

Documents d'information

SG/Inf(2021)35

29 novembre 2021

**Rapport de la visite d'information en Turquie de l'Ambassadeur Drahoslav Štefánek,
Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés
15-26 mars 2021**

TABLE DES MATIÈRES

•	<u>LISTE DES ACRONYMES</u>	3
<u>I. CONTEXTE</u>		4
•	<u>CADRE DE LA MISSION</u>	4
•	<u>RÉUNIONS ET SITES VISITÉS</u>	4
•	<u>STRUCTURE DU RAPPORT</u>	5
<u>II. ACCÈS AUX PROCÉDURES D'ASILE</u>		6
•	<u>LES CHIFFRES ET DONNÉES DISPONIBLES</u>	6
•	<u>LE CADRE LÉGISLATIF</u>	6
•	<u>L'ENREGISTREMENT</u>	7
•	<u>LES DÉCISIONS ET RECOURS</u>	9
•	<u>L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À UNE ASSISTANCE JURIDIQUE EFFECTIVE</u>	10
<u>III. LES PERSONNES VULNÉRABLES</u>		11
•	<u>L'ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ</u>	11
•	<u>LES ENFANTS</u>	11
•	<u>LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES</u>	15
•	<u>LES RÉFUGIÉS LGBTI+</u>	17
<u>IV. ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE</u>		17
•	<u>L'AIDE SOCIALE</u>	17
•	<u>L'HÉBERGEMENT</u>	20
•	<u>LES SOINS DE SANTÉ</u>	20
•	<u>L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL</u>	22
•	<u>L'IMPACT DE LA PANDÉMIE</u>	23
<u>V. RÉTENTION</u>		24
•	<u>LÉGALITÉ DE LA RÉTENTION ET LES GARANTIES</u>	24
•	<u>LES CONDITIONS MATÉRIELLES DANS LES CENTRES DE RÉTENTION</u>	26
•	<u>LES AUTRES LIEUX DE DÉTENTION</u>	29
•	<u>LES ALTERNATIVES AU PLACEMENT EN RÉTENTION DES MIGRANTS</u>	30
<u>VI. PERSPECTIVES À LONG TERME ET SOLUTIONS DURABLES</u>		31
•	<u>L'INCLUSION SOCIALE EN TURQUIE</u>	31
•	<u>RÉINSTALLATION ET SOLIDARITÉ</u>	32
•	<u>LES RETOURS VOLONTAIRES</u>	32
<u>VII. SITUATION AUX FRONTIÈRES</u>		33
•	<u>LA PROTECTION DES FRONTIÈRES</u>	33
•	<u>LES REFOULEMENTS VERS LA TURQUIE</u>	36
<u>VIII. RECOMMANDATIONS</u>		37
<u>IX. ANNEXE : PROGRAMME DE LA VISITE</u>		39

LISTE DES ACRONYMES

<u>AFAD</u>	Autorité de gestion des catastrophes et des urgences
<u>ASAM</u>	Association pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants (SGGD en turc)
<u>CEB</u>	Banque de développement du Conseil de l'Europe
<u>CEDH</u>	Convention européenne des droits de l'homme
<u>CEDS</u>	Comité européen des Droits sociaux (dans le cadre de la Charte sociale européenne)
<u>CourEDH</u>	Cour européenne des droits de l'homme
<u>CPT</u>	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CR	Centre de rétention
<u>CRC</u>	Comité des droits de l'enfant
<u>DGGM</u>	Direction générale de la gestion des migrations
PDMM	Direction provinciale de la gestion des migrations
<u>GRETA</u>	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
<u>HCR</u>	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
<u>LFIP</u>	Loi sur les étrangers et la protection internationale
LGBTI+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes et autres
<u>OIM</u>	Organisation internationale pour les migrations
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
<u>ONU</u>	Organisation des Nations Unies
TPR	Règlement sur la protection temporaire
<u>RSSG</u>	Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés
<u>UE</u>	Union européenne
<u>UNICEF</u>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. CONTEXTE

CADRE DE LA MISSION

1. Compte tenu du rôle de la Turquie dans l'accueil du plus grand nombre de réfugiés au monde et en réponse à l'invitation des autorités turques, j'ai effectué une mission d'information visant à évaluer la situation des droits de l'homme des migrants et des réfugiés¹ en Turquie à la lumière du rapport rédigé par mon prédécesseur, l'Ambassadeur Tomáš Boček, en 2016².
2. Après avoir été reportée à plusieurs reprises en raison de la pandémie, la mission a eu lieu du 15 au 26 mars 2021. J'ai effectué cette mission avec ma conseillère, Madame Anne Kayser, et ma chargée de communication, Madame Paivi Suhonen.
3. Cette mission a été menée conformément à mon mandat de Représentant spécial de la Secrétaire Générale pour les migrations et les réfugiés (RSSG), qui consiste notamment : « ... [à] recueillir et [à] analyser des informations, grâce, entre autres, à des missions d'information, sur la situation des réfugiés et des migrants en matière de droits de l'homme et [à] en faire rapport à la Secrétaire Générale, en particulier sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, ainsi que des principes concernant la "Protection des migrants et demandeurs d'asile : principales obligations juridiques des États en vertu des conventions du Conseil de l'Europe" ».
4. Enfin, cette visite a été l'occasion pour moi de publier la version turque du manuel Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans le domaine des migrations, produit par mes services et contribuant à la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019).

RÉUNIONS ET SITES VISITÉS

5. Au cours de la mission, j'ai rencontré le directeur général de la gestion des migrations (DGGM), Monsieur Savaş Ünlü, et j'ai eu des échanges à Ankara avec les vice-ministres des Affaires étrangères Faruk Kaymakcı et Yavuz Selim Kiran, avec des fonctionnaires des ministères de la Famille, du Travail et des Services sociaux, et de l'Éducation, ainsi qu'avec l'autorité de gestion des catastrophes et des situations d'urgence (AFAD). Lors de mes déplacements à Izmir, Çanakkale, Gaziantep, Edirne et Istanbul, j'ai eu des échanges constructifs avec les autorités locales (gouverneurs, maires et syndicats de municipalités), des organisations de la société civile et des organisations internationales, principalement l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ONU-Femmes.

¹. Dans le cadre de ce rapport, le terme « migrants » est utilisé pour désigner tous les ressortissants étrangers qui ont intentionnellement quitté leur pays et se trouvent maintenant sur le sol turc, avec ou sans autorisation légale de séjour. Ils méritent le plein respect de leurs droits humains. Le terme « réfugiés » désigne les personnes déplacées de force parce qu'elles craignent avec raison d'être persécutées et ont droit à une protection juridique et à des droits spéciaux conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés, ou se sont vu accorder le statut de réfugié conditionnel, une protection subsidiaire ou une protection temporaire en vertu de la législation turque. Puisque l'extension de la protection légale aux demandeurs d'asile jusqu'à l'examen de leur demande de statut de réfugié est encouragée, le terme réfugié fait également référence aux demandeurs d'asile dans ce rapport.

². Rapport de la visite d'information de l'Ambassadeur Tomáš Boček, Représentant spécial du Secrétaire Général pour les migrations et les réfugiés, en Turquie, 30 mai - 4 juin 2016, SG/Inf(2016)29, 10 août 2016.

6. J'ai visité des centres de rétention à Ankara (district d'Akyurt), Izmir (Harmandali), Çanakkale, Edirne et Tuzla (province d'Istanbul), ainsi qu'un local de détention au sein d'un commissariat de police situé dans le district de Pendik, dans la province d'Istanbul. J'ai également visité des centres communautaires pour migrants gérés par le Croissant-Rouge turc à Altındağ (Ankara) et à Gaziantep, par l'Association pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants (ASAM) à Istanbul et par l'Association Mülteciler dans le quartier de Sultanbeyli, à Istanbul ; un centre de soins pour migrants à Ankara et un centre de formation médicale pour les réfugiés à Izmir, cogéré par le ministère de la Santé, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'ASAM; un centre pour l'enfance et la famille (centre Al-Farah), géré par l'ASAM et l'UNICEF, à Izmir ; un centre de solidarité et d'autonomisation des femmes offrant un espace sûr pour les femmes et les filles (centre SADA), géré par l'ONU-Femmes et l'ASAM, et un foyer pour les femmes géré par Mülteciler Derneği dans le quartier de Sultanbeyli, à Istanbul. Le programme complet de la mission est annexé au présent rapport.
7. La visite a eu lieu suite à l'aimable invitation du directeur de la DGGM, que je tiens à remercier pour le soutien et la coopération de son équipe tout au long de la mission. Le correspondant désigné par la DGGM a veillé à l'organisation efficace et ponctuelle des réunions. Je tiens à exprimer ma gratitude à l'égard de toutes les autorités turques, au niveau national et local, pour leur soutien tout au long de la mission. J'apprécie d'avoir pu rencontrer et visiter la plupart des personnes et des lieux pour lesquels j'ai exprimé un intérêt, malgré la situation sanitaire difficile. Je n'ai malheureusement pas pu visiter les centres d'accueil et institutions pour enfants en raison des restrictions imposées par la Covid.
8. Je souhaite également remercier l'OIM et l'ASAM pour leur soutien logistique et leur assistance très précieuse durant ma mission.

STRUCTURE DU RAPPORT

9. Le présent rapport est rédigé sur la base des informations recueillies dans le contexte de la mission, ainsi que par le biais des rapports des organes de contrôle pertinents du Conseil de l'Europe³ et d'autres sources documentaires en ligne (gouvernementales et autres). Il vise à faire le point sur la situation des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile en Turquie au moment de la visite, en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur les migrants et les réfugiés et mettant l'accent sur le traitement des personnes vulnérables dans le contexte de la migration.
10. Ce rapport vise également à analyser les progrès réalisés depuis la visite et le rapport de mon prédécesseur en 2016. Partant de ses principales conclusions et recommandations, et se basant sur les informations et impressions recueillies pendant ma mission, le rapport a ainsi vocation à identifier les lacunes persistantes et les possibilités pour le Conseil de l'Europe de prodiguer son assistance et ses conseils à la Turquie, afin de l'aider à respecter ses obligations au titre de la Convention européenne des droits de l'Homme et des autres normes de notre Organisation dans le domaine de la migration.
11. Le rapport s'articule autour des aspects ayant le plus grand impact sur le respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés en Turquie, à savoir, l'accès à l'asile, la prise en charge des catégories vulnérables, l'accueil, la rétention administrative, les perspectives à long terme et enfin, la situation aux frontières.

³. Ce rapport n'interfère pas avec les affaires en cours devant la Cour européenne des droits de l'homme ni avec le travail du Comité des Ministres – Droits de l'Homme chargé de surveiller l'exécution des arrêts.

II. ACCÈS AUX PROCÉDURES D'ASILE

LES CHIFFRES ET DONNÉES DISPONIBLES

12. La Turquie reste le pays le plus touché par les mouvements soudains de population causés par le conflit en Syrie. Depuis plus de 10 ans, elle fait preuve d'efforts louables en acceptant près de 4 millions de réfugiés, principalement syriens. Elle a dû créer de toutes pièces un système de protection, d'accueil et d'aide sociale pour pouvoir répondre à leurs besoins fondamentaux et assurer la cohésion sociale. En 2021, la Turquie reste confrontée à la pression migratoire du fait de sa position géographique.
13. Selon les statistiques officielles du [site de la DGGM](#), le nombre de personnes bénéficiant d'un statut de protection est passé de 3,1 millions à 4,1 millions depuis la mission du RSSG de 2016 en Turquie. Les données de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)⁴ précisent que plus de 3,6 millions de Syriens sont sous [protection temporaire](#) (2,8 millions en 2016) et environ 370 000 Afghans, Iraniens et Irakiens sont sous [protection internationale](#) (291 000 en 2016). Les statistiques officielles ne nous informent que du nombre de demandeurs d'une protection internationale, provenant principalement d'Afghanistan (72 %), d'Irak (19 %) et d'Iran (4 %), et qui a atteint un pic en 2018 (114 537), avant de redescendre à 31 334 en 2020.
14. Je tiens à saluer la communication transparente d'informations lors de ma visite ainsi que la disponibilité de statistiques détaillées sur le site de la DGGM. Néanmoins, comme le rapport de 2016 le mettait déjà en évidence, les données officielles accessibles ne sont toujours pas complètes : il n'y a pas d'informations sur le nombre annuel de personnes auxquelles une protection internationale est accordée dans chaque province, sur le nombre de dossiers rejetés, les motifs de rejet appliqués, et la répartition par nationalité, y compris dans la catégorie « autres nationalités ». Cette lacune fait obstacle à l'évaluation de l'efficacité du système. Il est à nouveau recommandé d'accroître la transparence concernant les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection temporaire et de la protection internationale.

LE CADRE LÉGISLATIF

15. La première loi sur l'asile en Turquie, la [loi sur les étrangers et la protection internationale](#) (LFIP), a été adoptée en avril 2013⁵. Elle a créé la structure actuelle de gestion des migrations placée sous l'autorité de la DGGM, qui est chargée de l'élaboration des politiques et des procédures relatives aux étrangers en Turquie. Les 81 entités provinciales en charge de la gestion des migrations (PDMM), qui en sont les instances opérationnelles, reçoivent les demandes de protection internationale des étrangers à leur entrée dans le pays. Les requérants peuvent se voir octroyer le statut de réfugié, le statut conditionnel de réfugié ou une protection subsidiaire⁶. La LFIP a été complétée par le Règlement sur la protection temporaire (TPR)⁷ en octobre 2014, qui s'applique aux syriens et aux apatrides palestiniens en provenance de Syrie qui bénéficient de la protection temporaire.
16. Le contenu de cette législation avait été examiné dans le rapport portant sur la visite de 2016 du RSSG en Turquie (pages 5-7). Tel que souligné dans ce rapport, la législation établit un régime d'asile en conformité avec les normes internationales et européennes et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

⁴. Les chiffres sont également disponibles sur le [site web du HCR - Turquie](#).

⁵. La version originale de 2013 (sans les modifications ultérieures) peut être consultée en ligne et en anglais sur le [site web de la DGGM](#). Les principaux actes législatifs relatifs à la protection internationale et à la protection temporaire peuvent être consultés sur le [site web AIDA/ECRE](#).

⁶. Selon les articles 61, 62 et 63 de la LFIP. Dans ce rapport, le terme "protection internationale" se réfère exclusivement à l'un de ces trois statuts.

⁷. La base juridique du TPR est l'article 91 de la LFIP. Par conséquent, les dispositions et la mise en œuvre du TPR, qui est un texte d'application, doivent être conformes au cadre général établi par la LFIP.

17. Seuls les citoyens européens originaires des États membres du Conseil de l'Europe⁸ peuvent demander à bénéficier du statut de réfugié au titre de la Convention de 1951 sur les réfugiés car la Turquie applique toujours une « limitation géographique » à la Convention. Je réitère la recommandation faite dans le rapport de 2016 en faveur de la levée de cette limitation, qui est incompatible avec les efforts faits par la Turquie pour mettre en place un système national d'asile efficace et conforme aux normes internationales. Les réformes législatives et institutionnelles successives menées en Turquie établissent en effet clairement dans son droit interne ses obligations envers toutes les personnes ayant besoin d'une protection internationale. La limitation de la Convention de Genève a pour conséquence de priver certains réfugiés de l'ensemble des garanties prévues par la Convention de Genève, y compris l'intégration à long terme.
18. Cette structure complexe à plusieurs niveaux entraîne, en effet, une divergence d'approches et de droits pour les différentes catégories d'étrangers demandant une protection (à savoir les réfugiés, les réfugiés conditionnels, les bénéficiaires d'une protection subsidiaire et les personnes sous protection temporaire, sans parler des statuts humanitaires et autres). Bien que ces différences puissent se justifier légalement, j'ai constaté qu'elle génère confusion, incompréhension et détresse dans la population étrangère concernée, notamment en ce qui concerne les différences d'accès aux services sociaux et les perspectives à long terme découlant de chaque régime (voir chapitres IV sur l'accueil et VI sur les perspectives à long terme).
19. Depuis 2016, les normes déjà très élevées en matière de garanties procédurales pour les demandeurs d'asile ont encore été complétées, bien que parfois revues à la baisse lors de modifications législatives ultérieures. Le Règlement d'application de la loi sur les étrangers et la protection internationale⁹ a été adopté en mars 2016 afin d'encadrer l'application de la LFIP. Par la suite, la loi n° 7070, promulguée le 1^{er} février 2018¹⁰, a mis un terme à l'effet suspensif des appels contre les mesures d'éloignement prononcées contre des étrangers soupçonnés d'affiliation terroriste. Alors qu'il ressort clairement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme que l'impossibilité d'accéder à un recours juridictionnel ayant un effet suspensif constitue une violation de l'article 13 de la CEDH¹¹ et à la suite d'un arrêt pilote de la Cour constitutionnelle turque¹², une nouvelle loi n° 7196 a été adoptée le 5 décembre 2019¹³. Cette loi a permis plusieurs améliorations louables (détaillées dans les sections ci-dessous) et a notamment réintroduit la possibilité d'un recours juridictionnel avec effet suspensif contre les décisions d'expulsion¹⁴.

L'ENREGISTREMENT

20. Depuis septembre 2018, les PDMM des 81 provinces sont les seules instances chargées de procéder à l'enregistrement, remplaçant totalement en cela le HCR et son association partenaire l'ASAM. Cela étant, d'après ce que j'ai pu observer, le HCR et l'ASAM sont encore tous deux actifs et offrent une assistance juridique aux demandeurs.

⁸. La Turquie est, avec Monaco, le seul pays européen à appliquer une telle limitation à la Convention de Genève. Les autres sont le Congo et Madagascar. Voir la [page web du HCR](#).

⁹. La traduction officielle (en anglais) du Règlement d'application de la loi sur les étrangers et la protection internationale est disponible sur le site du [HCR](#).

¹⁰. La loi n°7070 publiée le 1^{er} février 2018 a donné un statut permanent aux mesures prévues par le décret n°676, adopté dans le contexte de l'État d'urgence en Turquie.

¹¹. Sur le caractère fondamental de l'effet suspensif automatique, voir entre autres : *Jabari c. Turquie*, requête no 40035/98, arrêt du 11 juillet 2000 ; *Abdolkhani et Karimnia c. Turquie*, requête no 30471/08, arrêt du 22 septembre 2009.

¹². Cour constitutionnelle turque, 12 juin 2018, Décision interlocutoire dans la requête Y.T.

¹³. Il n'existe pas de traduction anglaise en ligne de la loi de 2019 portant modification de la LFIP. Ses principales dispositions sont expliquées sur le [site web de l'ECRE](#).

¹⁴. Voir la partie du chapitre III consacrée aux procédures de décision et d'appel.

21. La procédure d'enregistrement prévue par la loi est conforme aux normes internationales. En vertu du Règlement d'application, les demandes doivent être enregistrées dans les plus brefs délais et les demandeurs doivent être informés dès que possible de la date de leur entretien d'enregistrement. Les autorités nous ont indiqué que les notifications d'entretien d'enregistrement interviennent généralement dans un délai d'une semaine. Nous avons cependant été informés de délais plus longs et variables dans la pratique, en fonction de la province. Pendant le confinement lié à la covid-19, la plupart des services publics, y compris les services d'enregistrement, étaient fermés. Seuls les cas urgents étaient traités et l'enregistrement était exceptionnellement autorisé pour les demandeurs d'asile dans des situations d'urgence telles qu'une grossesse ou une maladie grave, afin qu'ils puissent recevoir une assistance médicale. Bien qu'une copie imprimée du récépissé de l'entretien d'enregistrement doive être remise au demandeur, conformément à l'article 70 de la LFIP, en pratique, il faut que le demandeur la réclame, ce qui est rarement le cas, d'après ce qui nous a été dit.
22. Au moment de l'enregistrement, tous les demandeurs reçoivent une carte de demandeur de protection internationale dont la durée de validité est indéfinie¹⁵. Dans la pratique, les demandeurs d'une protection temporaire reçoivent, lors de l'enregistrement, un document au format A4 avec un numéro d'identification (YKN) attribué par la Direction générale de la population, puis une carte d'identification émise après le contrôle de sécurité, un mois plus tard. Le numéro YKN est nécessaire pour accéder à tous les services (tels que les soins médicaux et l'éducation). La procédure n'est pas aussi claire pour les demandeurs d'une protection internationale. Ceux qui n'ont pas pu s'enregistrer en raison du système des « villes satellites » ne reçoivent rien.
23. Ce système des « villes satellites » prévoit une répartition géographique des demandeurs dans tout le pays sur la base d'un nombre fixe de demandeurs par province. Ce système n'est pas prescrit par la loi, qui prévoit seulement l'obligation pour les gouvernorats d'enregistrer les demandes et la possibilité pour les autorités d'imposer aux demandeurs, une fois enregistrés, de résider dans une province donnée¹⁶. Il n'existe pas non plus de liste officielle des villes ouvertes et fermées à l'enregistrement des Syriens et des ressortissants d'autres pays, la situation semblant évoluer en fonction de la capacité et d'un système opaque de quotas. Les villes « fermées » peuvent décider d'enregistrer des demandes uniquement dans certains cas d'urgence, tandis que les villes « ouvertes » peuvent dire aux demandeurs de revenir dans 6 mois ou se déclarer fermées à certaines catégories de demandeurs. Le manque de clarté de ce système avait déjà été souligné dans le précédent rapport en 2016 et il convient d'y remédier.
24. J'ai observé que toutes les grandes villes étaient fermées à l'enregistrement des jeunes hommes afghans, ce qui conduit au fait qu'ils ne sont pas enregistrés, qu'ils n'ont pas de document attestant de leur intention de demander l'asile, qu'ils ne peuvent donc pas accéder à la protection ni aux services de base. Ils peuvent cependant faire l'objet de mesures d'éloignement. Le très faible nombre de demandeurs de protection internationale témoigne de ces défaillances. Au moment de ma visite, l'expulsion semblait être la seule issue possible pour les jeunes Afghans, surtout depuis la décision rendue en 2020 par le tribunal d'Izmir de considérer l'Afghanistan comme un pays sûr en refusant de suspendre une décision d'expulsion¹⁷.

¹⁵. Voir l'article 69 et le nouvel article 76 LFIP, modifiés dans un sens positif par la loi de 2019, qui supprime l'obligation contraignante de renouveler la demande tous les 6 mois ainsi que le refus d'attribuer la carte aux demandeurs faisant l'objet d'une décision d'irrecevabilité ou d'une procédure accélérée, comblant ainsi une importante lacune dans la protection.

¹⁶. L'article 69(1) de la LFIP dispose que : « les demandes sont enregistrées par les gouvernorats » (DPGM), tandis que l'article 71(1) prévoit que « des obligations administratives peuvent être imposées aux demandeurs, telles que de résider dans les centres d'accueil et d'hébergement désignés, dans une localité ou une province donnée, et de se présenter aux autorités sous la forme et aux intervalles demandés », ce qui est l'étape après l'enregistrement.

¹⁷. Première Chambre du Tribunal administratif d'Izmir, numéro de dossier : 2020/231, date du jugement : 16.10.2020. Cette situation pourrait changer à la lumière des derniers événements en Afghanistan.

LES DÉCISIONS ET RECOURS

25. Les services légaux des Organisations non gouvernementales (ONG) rencontrées m'ont fait part de leurs préoccupations quant à la qualité des décisions concernant la détermination du statut de réfugié, leur notification motivée et les délais dans lesquels elles sont rendues. Il conviendrait que des formations complémentaires soient organisées pour développer les compétences techniques et psychologiques spécifiques nécessaires pour mener à bien les entretiens visant à juger du bien-fondé des demandes d'asile. Il convient aussi de continuer à faire la promotion des cours en ligne HELP/HCR sur l'asile et les droits de l'homme portant sur les normes européennes en matière d'asile et de protection des réfugiés, ainsi que des cours spécifiques en auto-apprentissage, comme celui sur l'asile et la CEDH créé pour la DGGM et adapté au contexte turc, de même que celui sur la justice adaptée aux enfants. De plus, les personnes travaillant pour la DGGM qui sont chargées de mener les entretiens avec les demandeurs d'asile sont recrutées sur la base de leurs compétences linguistiques, alors que d'autres qualifications professionnelles pourraient être nécessaires. Le fait que les interprètes dans les tribunaux n'aient pas besoin de posséder un diplôme linguistique est également préoccupant.
26. La décision est rendue dans un délai de 6 mois à compter de l'enregistrement. Ce délai n'est pas contraignant, mais en cas de retard, le demandeur est censé en être informé. Le retard accumulé dans le traitement des demandes de protection internationale observé dans le rapport de 2016 avait été considérablement réduit au cours des derniers mois, et il semblerait que le délai moyen de traitement lors de ma visite n'ait été que de deux mois et demi. Cependant, la pandémie ayant interrompu toutes les procédures d'enregistrement des nouveaux arrivants, il fallait s'attendre à une nouvelle augmentation des dossiers en attente à la réouverture des services administratifs. En l'absence de statistiques publiques sur les demandes en attente, il est difficile d'en évaluer le volume, bien que le nombre de demandes enregistrées en 2020 ait été très faible.
27. En cas de décision négative dans le cadre de la procédure normale, un recours administratif peut être déposé dans les 10 jours suivant la notification écrite de la décision. Bien que les modifications apportées à la loi en 2019 aient réintroduit la possibilité d'un recours judiciaire avec effet suspensif automatique contre une décision d'expulsion, elles ont malheureusement raccourci les délais de recours judiciaire de 15 à 7 jours. Les praticiens du droit que j'ai rencontrés tout au long de ma visite en Turquie ont souligné qu'il n'est pas réaliste, pour la plupart des étrangers placés en rétention, de trouver et de bénéficier des conseils d'un avocat, puis d'arriver à déposer un recours judiciaire dans un délai aussi court. Je félicite les barreaux, notamment ceux d'Ankara, d'Istanbul, d'Izmir et de Van, qui ont mis en place une unité de défense des droits des réfugiés et qui donnent la priorité aux affaires d'expulsion en désignant un avocat dans l'heure (alors que cela prend normalement une semaine) afin de pouvoir respecter un délai aussi court. La Constitution turque ainsi que les obligations internationales imposent de trouver un équilibre entre le risque de menaces publiques et le respect de la procédure régulière et des droits des personnes. Cela implique de respecter les exigences liées à l'article 13 et notamment celle de l'existence d'un recours effectif en droit et en pratique¹⁸. La Cour a également établi qu'un délai trop court pour déposer une requête ou interjeter appel d'une décision d'expulsion peut entraver l'effectivité de ce recours dans la pratique et donc s'avérer contraire aux exigences de l'article 13 en conjonction avec l'article 3 de la Convention¹⁹. L'extension de ce délai de 7 jours devrait être envisagée et permettrait d'améliorer l'effectivité des recours déposés par des étrangers dans le cadre des procédures d'expulsion.

¹⁸. Voir par exemple *Abdolkhani et Karimnia c. Turkey*, requête no. 30471/08, jugement du 22 septembre 2009 et *M. et autres c. Bulgarie*, requête no. 41416/08, jugement du 26 juillet 2011.

¹⁹. Voir par exemple *I.M. c. France*, requête no. 9152/09, CEDH, jugement du 2 février 2012.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À UNE ASSISTANCE JURIDIQUE EFFECTIVE

28. L'accès à l'information est prévu par la LFIP²⁰. Cependant, la complexité du système d'enregistrement et la diversité des statuts de protection, ajoutées aux difficultés linguistiques et aux barrières socioéconomiques et culturelles, diminuent l'accès à une information précise et utile.
29. La LFIP établit que les demandeurs sont libres de demander une assistance juridique auprès d'ONG et d'autres représentants légaux qui peuvent les accompagner pendant leur entretien. En revanche, l'État n'a aucune obligation de fournir une assistance juridique au demandeur, qui n'a souvent pas connaissance des services dont il peut bénéficier. Le programme d'aide juridique financé par l'État, prévu à l'article 81 de la LFIP, prévoit une assistance pour les recours dans le cadre de la procédure de protection internationale afin d'aider les personnes qui n'ont pas les moyens de payer un avocat. Ce programme d'aide juridique est mis en œuvre par les barreaux dans toutes les provinces et présente un grand potentiel. Le principal obstacle à la bonne mise en œuvre de ce programme est l'insuffisance des fonds que l'État met à la disposition des barreaux²¹, le système n'étant pas conçu pour un nombre important de bénéficiaires. Il manque également une procédure claire et automatique d'accès à l'aide juridique car les barreaux décident de l'affectation des fonds qu'ils reçoivent. Alors que les barreaux d'Izmir, d'Istanbul et d'Ankara fournissent une aide juridique aux étrangers, d'autres (comme ceux de Van, Kayseri, Muğla, Antalya, Aydın) donnent la priorité aux citoyens turcs.
30. En outre, un projet conjoint de l'Union des barreaux turcs et du HCR a permis la création de cliniques juridiques pour les réfugiés, la première ayant ouvert en 2018 à Şanlıurfa, les autres étant situées à Gaziantep, Hatay et Kilis. Elles offrent aux migrants un soutien juridique et psychosocial et des conseils en ce qui concerne leurs besoins élémentaires et fournissent aux avocats une assistance dans les procédures judiciaires concernant les questions de migration. Plusieurs ONG de premier ordre fournissent également des conseils et une assistance juridique aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, notamment par l'intermédiaire d'avocats membres des associations du barreau. Ces initiatives visant à améliorer l'accès des réfugiés à l'aide juridique sont des contributions cruciales à condition qu'elles ne fassent que compléter un système public qui fonctionne bien. Une réglementation claire sur l'accès à l'aide juridique et une mobilisation de ressources sont nécessaires afin d'établir un dispositif public d'assistance judiciaire qui permette effectivement aux barreaux de fournir une assistance juridique aux demandeurs d'asile.

²⁰. L'article 70 de la LFIP dispose que les demandeurs reçoivent des informations quant aux procédures qui leurs sont accessibles, leurs droits et obligations, ainsi que des services d'interprétation.

²¹. Un projet financé par l'UE en 2018 dans le cadre du Dispositif pour les réfugiés en Turquie a permis d'apporter 5 millions d'euros au HCR et à l'Union des barreaux turcs pour l'aide juridique gratuite aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans 18 provinces. Il s'agit de la principale source de financement des barreaux pour l'aide juridique.

III. LES PERSONNES VULNÉRABLES

L'ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ

31. En dépit des dispositions légales à ce sujet²², le système d'enregistrement des demandes de protection ne contient en pratique aucune garantie visant à assurer l'identification et la prise en compte prioritaire des groupes vulnérables, ce qui avait déjà été identifié dans le rapport de 2016 rédigé par mon prédécesseur. Les organisations de la société civile et leurs conseillers juridiques m'ont confirmé que la détection et l'identification des « personnes avec des besoins particuliers » par la DGGM semblent aléatoire et dépourvue de cohérence. Les besoins spécifiques des demandeurs ne sont pas pleinement pris en considération, notamment lors de l'assignation à une « ville satellite ». Lors de ma visite à la PDMM de Gaziantep, il m'a néanmoins été signalé par les autorités que 13 246 cas de personnes ayant des besoins particuliers avaient été identifiés²³ lors de l'enregistrement dans le cadre d'un programme de l'Union européenne (UE) et du HCR visant à évaluer les besoins spéciaux et les vulnérabilités. Les autorités m'ont également informé que des évaluations systématiques visant à détecter les vulnérabilités avaient lieu lors de l'arrivée dans les centres d'éloignement, par le biais de questionnaires comportant 13 questions. En cas de réponse positive à l'une de ces 13 questions, la personne devait en principe être référée à un psychologue ou un docteur en vue d'établir un diagnostic plus poussé.
32. Malgré la législation existante, qui est mise en œuvre au cas par cas, il n'y a toujours pas de mécanisme clair et fonctionnel de dépistage de la vulnérabilité permettant d'identifier au plus tôt les besoins particuliers des étrangers. Des conseils techniques sont nécessaires pour permettre le dépistage des vulnérabilités, l'évaluation des risques et la hiérarchisation des cas conformément aux indications des autorités sanitaires et locales, des organisations internationales, des ONG et des associations du barreau. Les activités prévues dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) peuvent apporter un soutien efficace aux efforts de la Turquie dans ce contexte, notamment la réalisation d'un guide pratique pour une identification et une orientation efficaces des personnes vulnérables et la prise en compte des vulnérabilités tout au long des procédures d'asile et de migration.

LES ENFANTS

33. Selon l'article 66 de la LFIP, dès lors qu'un mineur non accompagné est identifié comme demandeur de protection internationale, il convient de respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la loi turque sur la protection de l'enfance²⁴. Il n'y a pas de législation spécifique pour les enfants migrants non accompagnés et les préoccupations mises en avant dans le rapport de 2016 du RSSG restent valables, malgré certains efforts déployés pour remédier à ce problème. Bien qu'aucun chiffre ne soit publié sur le site internet de la DGGM, le nombre de mineurs non accompagnés enregistrés en Turquie reste, comme souligné en 2016, étonnamment faible (environ 600 enfants)²⁵. Il s'agit principalement de ressortissants afghans, pakistanais et irakiens. Leur effectif réel est probablement bien plus élevé, car beaucoup d'entre eux sont sous la responsabilité de divers proches, se cachent en ayant l'intention de poursuivre leur voyage, ne sont pas enregistrés, à l'instar de nombreux jeunes Afghans, ou encore sont victimes de la traite.

²². Les articles 3 et 67 de la LFIP prévoient que les personnes ayant des besoins particuliers, telles que les femmes en phase avancée de grossesse, les personnes ayant des besoins de santé aigus ou les enfants non accompagnés, sont « prioritaires en ce qui concerne tous les droits et procédures ».

²³. Selon les chiffres qui m'ont été communiqués, jusqu'au jour de ma visite, 666 cas de problème de traitement ont été identifiés, 2 712 enfants ont été identifiés comme étant à risque et 9 532 avaient besoin d'une protection spéciale.

²⁴. Loi n° 4395 sur la protection de l'enfance.

²⁵. D'après nos discussions avec l'UNICEF Turquie.

34. La question de la disparition d'enfants migrants non accompagnés ou séparés en Turquie fait l'objet d'une évaluation par le Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)²⁶ et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)²⁷. Les mesures nécessaires pour empêcher ces disparitions consistent à désigner des tuteurs en temps utile, prévoir des modes d'hébergement spécialisés, créer un environnement protecteur pour tous les enfants et veiller à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits de l'enfant. A ce titre, le cours HELP en ligne sur les Enfants réfugiés et migrants, qui s'inscrit dans le cadre des activités de mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019), vise à permettre aux professionnels du droit de parfaire leurs connaissances et compétences en matière de normes en vigueur dans le domaine de la protection des enfants réfugiés et migrants et de leur application au quotidien. Le cours dédié à La lutte contre la traite des êtres humains (et la protection des victimes), disponible en turc sous forme de ressource d'autoformation, devrait également être davantage utilisé et promu.

DÉTERMINATION DE L'ÂGE

35. Les amendements de la LFIP, adoptés en 2019, ont introduit la possibilité de demander une « détermination de l'âge » dans les cas où les autorités administratives soupçonnent un décalage entre l'apparence physique de la personne concernée et son âge déclaré. Comme le soulignait déjà le rapport de 2016 du RSSG, il semblerait que la procédure en vigueur ne tienne toujours pas compte des aspects psychosociaux. De plus, dans la pratique, la DGGM semble systématiquement envoyer à l'hôpital les personnes dont la minorité est mise en doute pour y effectuer des examens osseux, sachant que ces derniers confirment généralement qu'il s'agit d'adultes. Bien que la précision de ces tests soit de plus ou moins deux ans, les autorités ont tendance à se fier au seuil supérieur pour interpréter l'évaluation. En principe, les demandeurs peuvent être accompagnés par un travailleur social tout au long de la procédure, ainsi que par un avocat, sur demande, mais c'est rarement le cas dans la pratique. La décision relative à l'âge peut en théorie faire l'objet d'un recours, mais la plupart du temps, la personne ne dispose pas d'un document écrit lui permettant de contester la décision.

36. Les travaux du Conseil de l'Europe sur le sujet²⁸, y compris le manuel du RSSG intitulé « Promouvoir des approches adaptées aux enfants dans le domaine des migrations » peuvent constituer une source d'inspiration sur cette problématique. Ce manuel met en avant la nécessité de « mener la détermination de l'âge scientifiquement, dans le souci de la sécurité de l'enfant, de manière adaptée à son statut d'enfant, à son sexe et équitablement, dans le respect dû à la dignité humaine ». Il recommande également que les méthodes de détermination de l'âge s'inscrivent dans une « approche multidisciplinaire, reposant non seulement sur l'examen de facteurs physiques, mais aussi psychologiques, développementaux, environnementaux et socioculturels ».

²⁶. Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels », adopté par le Comité de Lanzarote le 3 mars 2017.

²⁷. Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Turquie - adopté le 10 juillet 2019. D'après ce rapport, des mesures supplémentaires devraient être prises pour prévenir la traite des enfants migrants ou réfugiés (enfants non accompagnés ou séparés, ainsi que ceux accompagnés par leur famille).

²⁸. Voir L'évaluation de l'âge des enfants migrants. Une approche fondée sur les droits de l'homme - Guide à l'usage des responsables, Conseil de l'Europe, décembre 2019 ; Rapport sur les consultations avec les enfants non accompagnés sur le thème de l'évaluation de l'âge, Conseil de l'Europe, mai 2019. Le « projet de recommandation du Comité des Ministres sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge des enfants dans le contexte de la migration », en cours de finalisation en vue de son adoption par le Comité des Ministres en 2022, pourrait fournir des orientations supplémentaires sur cette question.

ACCUEIL ET TUTELLE DES ENFANTS NON-ACCOMPAGNÉS

37. Je juge très positive la modification apportée par la loi de 2019 à l'article 59 de la LFIP, qui a eu pour effet de supprimer la référence aux mineurs non accompagnés parmi les catégories d'étrangers susceptibles d'être placés dans des centres de rétention. Les modifications apportées en 2019 suppriment également toute mention des « Centres d'accueil et d'hébergement » en tant que lieux potentiels d'hébergement de mineurs non accompagnés. Une fois identifiés, ces derniers sont placés dans des logements adaptés aux enfants, relevant de l'autorité du ministère de la Famille, du Travail et des Services sociaux. Cependant, le pays compte très peu de foyers réservés aux enfants et, n'étant pas exclusivement destinés aux enfants étrangers, ils accueillent principalement des enfants de nationalité turque. En raison de la pandémie, je n'ai malheureusement pas pu me rendre dans ces structures d'hébergement pour enfants.
38. Comme l'a également souligné le Comité de Lanzarote²⁹, des structures d'accueil sûres et des placements adaptés à l'âge sont essentiels pour garantir le bien-être et la sécurité des mineurs non accompagnés, notamment pour prévenir la violence et l'exploitation sexuelle. Cela inclut notamment le placement dans des familles d'accueil spécialisées ainsi que d'autres alternatives au placement en institution, dont la disponibilité m'a cependant semblé assez limitée. Dans ce contexte, lorsqu'il s'agit de choisir le type d'hébergement et de soins le plus adapté aux enfants non accompagnés en situation de migration, les normes recommandent de suivre l'ordre de priorité suivant : i) regroupement familial ; ii) placement en famille d'accueil, hébergement indépendant sous surveillance pour les enfants plus âgés ou autres formes de prise en charge hors institution ; iii) placement en institution dans des unités de petite taille³⁰.
39. Selon le code civil turc, tous les enfants placés sous la protection de l'État doivent se voir attribuer un tuteur³¹. Il n'existe aucune disposition spécifique pour les mineurs non accompagnés et il nous a été signalé que l'application de ces dispositions est très difficile en pratique. En effet, la procédure de tutelle ne peut être amorcée qu'après l'affectation de l'enfant à un foyer pour mineurs pour être alors suivie par un travailleur social ou un avocat dédié. Le barreau d'Ankara a fait savoir qu'il désigne des avocats chargés de poursuivre la procédure dès lors qu'il est saisi de dossiers de mineurs non accompagnés. Lors de mes échanges avec le HCR et l'UNICEF, mes interlocuteurs ont déploré l'absence d'automatisme et la lourdeur de la procédure, qui nuisent à son efficacité. De ce fait, des tuteurs sont rarement désignés pour les enfants migrants non accompagnés.
40. Dans ce contexte, je tiens à souligner la recommandation du Conseil de l'Europe de 2019 sur la tutelle³², qui met en avant neuf principes directeurs dont le but est d'aider les États à mettre en œuvre « un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration ». Les États doivent ainsi, entre autres, se doter d'un régime de tutelle efficace qui tienne compte des besoins spécifiques et de la situation des enfants non accompagnés, et s'assurer de la nomination des tuteurs sans retard excessif.

²⁹ Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels », adopté par le Comité de Lanzarote le 3 mars 2017.

³⁰ Voir la Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution.

³¹ Loi n° 4721 (Code Civil).

³² Recommandation CM/Rec(2019)11 du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2019.

L'ÉDUCATION

41. Selon les chiffres officiels, plus de 1 700 000 réfugiés syriens en Turquie sont des enfants, soit près de la moitié de la population syrienne totale en Turquie (3 678 000). Le gouvernement a fait beaucoup pour les aider et répondre à leurs besoins élémentaires, en particulier dans le domaine de l'éducation, mais les enfants continuent de payer le prix fort de la crise syrienne. S'il fallait auparavant avoir un numéro d'enregistrement pour pouvoir s'inscrire dans une école, cette obligation a été levée et les enfants sont désormais acceptés à suivre les enseignements jusqu'à ce qu'ils reçoivent leur numéro d'identification. C'est une évolution positive même si, dans la pratique, les enfants non enregistrés ou ceux qui sont enregistrés dans une autre ville satellite ne sont généralement pas scolarisés.
42. En réponse à l'afflux de Syriens, jusqu'à 432 centres éducatifs temporaires – des écoles privées gérées par des organisations caritatives syriennes enseignant le programme syrien en langue arabe – ont été créés à partir de 2014 afin de dispenser une instruction au très grand nombre d'enfants fuyant la guerre en Syrie. Comme le recommandait le rapport du RSSG de 2016, ces centres ont progressivement cessé leur activité, le dernier ayant fermé en 2020, afin de garantir l'unité de l'enseignement et la cohésion sociale. De nombreux efforts sont déployés depuis, pour intégrer 1 240 000 enfants syriens d'âge scolaire (5-18 ans) dans le système éducatif turc. Le ministère de l'Éducation nationale nous a informés que 800 000 enfants syriens (et 50 000 autres élèves étrangers) étaient, au moment de notre visite, inscrits dans des écoles ou des centres éducatifs publics : 80 % au niveau primaire, 78 % au niveau secondaire et 40 % au niveau secondaire supérieur (lycée). Officiellement, environ 426 000 enfants ne sont pas scolarisés, surtout dans la tranche d'âge 15-18 ans.
43. Pendant la pandémie, ce nombre a augmenté en raison de la longue fermeture des écoles (plus d'un an). Ceci malgré le fait que le ministère de l'Éducation ait créé le réseau d'information éducative (EBA), une plateforme sociale d'éducation en ligne diffusée par trois chaînes de télévision, et qu'il ait distribué 600 000 tablettes dans tout le pays. Ces mesures bienvenues semblent néanmoins avoir un impact limité sur les enfants migrants³³. Par ailleurs, les difficultés liées à la barrière de la langue, qui font souvent obstacle à la scolarisation, sont encore accrues lorsqu'il s'agit de suivre des cours en ligne. En temps normal, le programme PIKTES³⁴ favorise l'intégration des enfants syriens dans le système éducatif turc grâce à des classes d'adaptation et des cours intensifs de langue turque dans 26 provinces à forte population syrienne. Des cours gratuits de langue turque sont également dispensés dans 995 centres éducatifs publics (PEC) dans toute la Turquie et des cours de soutien et de rattrapage sont proposés dans les écoles. De nombreux centres communautaires gérés par des ONG offrent également un soutien éducatif et linguistique. Toutes ces initiatives avaient été suspendues pendant le confinement imposé par la pandémie.

³³. Selon une étude du Croissant-Rouge turc - [Étude d'analyse de la situation pour l'accès des enfants sous protection internationale et temporaire à la formation à distance pendant la covid-19](#) (en anglais), mai 2020, 34% des enfants sous protection temporaire et internationale ne suivent pas les cours dispensés par EBA.

³⁴. PIKTES (Promoting Integration of Syrian Kids into the Turkish Education System) est un projet éducatif mené par le ministère de l'Éducation nationale. Voir le [site dédié](#).

44. Les facteurs économiques et financiers et les coûts liés à l'éducation sont d'autres motifs d'abandon scolaire. Bien que les écoles publiques soient gratuites, les coûts accessoires pour les cahiers, les fournitures et les uniformes scolaires représentent une charge financière importante pour les parents. Le travail des enfants est fréquent en Turquie³⁵ et particulièrement fréquent chez les adolescents étrangers. Dès l'âge de 10 ans environ, on attend d'eux qu'ils contribuent au revenu familial. Le phénomène s'est amplifié avec la pandémie ; pour les familles, il s'agissait alors d'un mécanisme d'adaptation négatif et d'une solution de facilité pendant la fermeture des écoles. Il montre bien la nécessité d'un système d'inspection fort et efficace pour lutter contre le travail illicite. Le programme de transferts conditionnels en espèces pour l'éducation (CCTE), géré par le Croissant rouge turc et financé par des fonds de l'UE, apporte un soutien financier aux familles à condition que leurs enfants aillent à l'école. Cependant, les réactions des réfugiés et des ONG montrent que l'aide en espèces reçue est trop réduite pour compenser ce que rapporte un enfant en travaillant.
45. Les filles réfugiées rencontrent plus d'obstacles que les garçons pour aller à l'école. La répartition culturelle des rôles les assigne aux tâches ménagères et les isole d'un extérieur perçu comme dangereux, ce qui entraîne une perception de l'école comme étant moins importante pour les filles. Ces problématiques devraient être sérieusement prises en compte. D'autres préoccupations, également soulevées par l'UNICEF, concernent les ménages avec plusieurs épouses (illégales) et des enfants non officiels, qui ne sont donc pas enregistrés et pas scolarisés. L'absence d'éducation pour les enfants des travailleurs agricoles saisonniers qui se déplacent en fonction de la saison et ne sont généralement pas enregistrés est également un problème.

VIOLENCES À L'ENCONTRE DES ENFANTS

46. Les mesures de distanciation et de fermeture des écoles adoptées en réponse à la pandémie auraient pu accroître la vulnérabilité des enfants aux abus sexuels et à la violence basées sur le genre. Un mécanisme ou un protocole approprié serait nécessaire pour déterminer où et quand des faits d'exploitation ou d'abus sexuels à l'encontre d'enfants touchés par la crise des réfugiés se sont produits. Par ailleurs, des mesures de sensibilisation ciblant tous les groupes d'enfants concernés devraient aborder la prévention et la protection contre ces formes de violence, comme le recommande également le Comité de Lanzarote du Conseil de l'Europe dans son Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »³⁶.

LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES

AUTONOMISATION ET COHÉSION SOCIALE

47. Selon la législation³⁷, les femmes et les jeunes filles migrantes et réfugiées peuvent être considérées comme des personnes ayant des besoins spéciaux. Il ressort de mes échanges avec les femmes réfugiées syriennes qu'en plus de devoir apprendre la langue, comprendre et respecter les nouvelles règles et lois et s'adapter à la culture turque, elles ont du mal à trouver leur place dans la société malgré les efforts d'autonomisation et renforcement de leurs capacités, bien que leurs communautés et maris les empêchent de travailler. Certaines de ces femmes ont également fait part de la discrimination et de la violence dont elles sont victimes et toutes ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'absence de perspectives d'avenir et de stabilisation de leur situation en Turquie du fait de la nature temporaire de la protection dont elles bénéficient.

³⁵. L'Institut statistique turc a constaté que 720 000 enfants turcs exerçaient une activité économique en 2019.

³⁶. Comité de Lanzarote, Rapport spécial « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels » 3 mars 2017. Ce rapport met également en avant la nécessité de déterminer plus précisément si les enfants vivant dans les camps de réfugiés bénéficient d'informations et de conseils en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels et de protection contre ces phénomènes.

³⁷. Selon l'article 3 de la LFIP et l'article 3 du TPR, « les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés accompagnés d'enfants mineurs et les victimes de torture ou d'une autre forme grave de violence psychologique, physique ou sexuelle » relèvent de la catégorie des « personnes ayant des besoins spéciaux ».

48. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs centres chargés de répondre aux besoins spécifiques des femmes réfugiées (principalement syriennes), dont le Centre SADA pour l'autonomisation et la solidarité des femmes (cogéré par l'ASAM et ONU Femmes). Certaines municipalités, comme celle de Sultanbeyli, jouent un rôle exceptionnel et fondamental en veillant à soutenir et autonomiser les femmes réfugiées, à leur apporter une assistance psychologique et juridique (en particulier en cas de violence sexuelle) et à les informer sur les lois et la culture turques. La situation spécifique des jeunes filles dans le contexte de la migration et leur besoin d'autonomisation appellent également une réponse adéquate. Un appui solide des autorités et leur adhésion à ces initiatives louables permettraient d'en assurer la pérennité.

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

49. Bien que la LFIP ne reconnaisse pas la violence à l'égard des femmes comme une forme de persécution au sens de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, les victimes de telles violences peuvent être considérées comme des personnes craignant à juste titre d'être persécutées en raison de leur appartenance à « un groupe social particulier »³⁸. La loi donne officiellement aux femmes victimes, y compris aux réfugiées enregistrées, le droit à la protection dans un refuge, de bénéficier d'une escorte policière et impose une mesure d'éloignement aux auteurs de violences. La Turquie compte au total 144 foyers (destinés à toutes les femmes dans le besoin, pas seulement aux réfugiées) répartis dans 79 municipalités, offrant une capacité d'accueil globale de 3 454 places. En vertu de la loi n° 5393, chaque ville turque de plus de 100 000 habitants doit mettre en place un foyers, soit 201 municipalités. Lors de ma visite, il est apparu nécessaire d'augmenter le nombre de ces centres pour répondre aux besoins existants (environ 8 000 places), en particulier dans les régions de Gaziantep, d'Adana et de Şanlıurfa. En cas d'urgence, les femmes qui ne sont pas hébergées dans des foyers spécifiquement dédiés peuvent également séjourner à titre temporaire dans des foyers gérés par les municipalités. Je me suis rendu dans un foyers géré par la commune de Sultanbeyli, qui peut accueillir pendant quelques mois 14 femmes réfugiées et dix enfants, victimes de violences domestiques et de maltraitance. Je salue ces initiatives non gouvernementales, même si leur mise en place et leur pérennité devraient faire l'objet d'un soutien officiel de la part du gouvernement. Des ressources internationales devraient donc être mobilisées à cette fin.

50. Au cours de nos échanges, certains interlocuteurs ont également regretté le fait que les affaires de violence fondée sur le genre et de protection de l'enfance soient principalement traitées par les services de police locaux, sans la participation d'experts (travailleurs sociaux, psychologues, etc.), excluant ainsi toute évaluation de la vulnérabilité et des risques.

MARIAGES PRÉCOCES

51. Les mariages et grossesses précoces sont apparemment courants au sein de la population réfugiée. Nous ne disposons pas de chiffres officiels car il est difficile de recenser ces unions religieuses informelles. L'UNICEF a fait savoir lors de nos échanges que près de la moitié des filles syriennes âgées de 20 à 24 ans avaient été mariées avant l'âge de 18 ans, et 9 % avant leurs 15 ans. Malgré la baisse constante, depuis 2017, du nombre de jeunes filles de 16 à 17 ans mariées, cette pratique a augmenté pendant la pandémie car elle constitue une solution économique pour les familles. L'éducation et l'autonomisation des filles sont d'une importance capitale pour les protéger des abus, et notamment des unions précoces.

³⁸. Article 3 de la LFIP, « personnes ayant des besoins spéciaux ».

52. J'ai pris connaissance avec inquiétude de cas de fillettes envoyées de Syrie pour épouser des cousins ou des hommes plus âgés en Turquie, dont elles deviennent souvent la deuxième ou troisième épouse. N'étant pas enregistrées, elles n'ont pas accès aux soins de santé, à l'éducation ou à d'autres services de base. Le centre SADA réservé aux femmes, établi à Gaziantep, nous a indiqué qu'il recevait quotidiennement cinq nouvelles plaintes concernant des mariages d'enfants. Ces structures sont essentielles pour compenser la réponse insuffisante de l'État à ce problème. Par ailleurs, les actions de sensibilisation menées par les centres communautaires auprès de la population syrienne constituent une avancée positive et devraient être soutenues par l'État. La législation relative à la lutte contre les mariages d'enfants doit être renforcée et appliquée et la tolérance à l'égard de cette pratique doit diminuer.
53. Les grossesses précoces sont également très courantes chez les femmes réfugiées. Plusieurs ONG et organisations de la société civile proposent des ateliers et des cours visant à informer les réfugiées sur les grossesses précoces, les mariages d'enfants, le harcèlement sexuel, les droits en matière de procréation et la contraception.

LES RÉFUGIÉS LGBTI+

54. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ne sont pas définies par le TPR comme une catégorie de « personnes ayant des besoins spéciaux ». L'absence de toute procédure d'enregistrement sensible au genre dans le cadre de ce règlement a des conséquences sur la capacité des intéressés à révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre ou à être enregistrés en tant que personnes présentant des besoins particuliers. Les grandes villes, plus tolérantes envers les personnes LGBTI+, ne sont pas ouvertes à l'enregistrement, de sorte que les personnes sont contraintes soit de rester dans des villes plus petites et conservatrices soit de ne pas s'enregistrer.
55. Les réfugiés syriens LGBTI+ estiment généralement que les communautés d'accueil turques font preuve de plus de tolérance que les leurs, bien qu'ils déclarent toujours se sentir en danger et victimes de discrimination. J'ai entendu des témoignages directs faisant état d'un climat d'intolérance entravant l'accès des réfugiés LGBTI+ au logement, à l'emploi et aux soins de santé. Un rapport détaillé³⁹, publié par l'association KAOS GL a également montré que les réfugiés LGBTI+ sont exposés à des mauvais traitements et à des discriminations au motif de leur orientation sexuelle, aussi bien dans les établissements de santé que dans le cadre de l'accès au logement et aux programmes de sécurité sociale, ou lors de leurs contacts avec la DGGM.

IV. ACCUEIL DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE

L'AIDE SOCIALE

56. En soutien aux efforts du gouvernement, un vaste réseau d'associations de municipalités, d'organisations de la société civile et d'acteurs internationaux travaille sans relâche et en étroite collaboration pour apporter une aide sociale aux migrants et réfugiés dans les villes et renforcer la cohésion sociale. Je tiens à saluer l'investissement réalisé pour améliorer la cohésion et l'harmonisation sociales destinées à la fois aux migrants et aux communautés d'accueil, par le biais de l'éducation, de la formation professionnelle, des cours de langue, de moyens de subsistance fournis ou des activités d'autonomisation organisées. En dépit de tous ces efforts, si la pandémie de covid-19 a gravement affecté toutes les couches de la société turque, les migrants et les réfugiés ont tout de même été les plus touchés.

³⁹. Kaos GL, "Human rights of LGBTI+ people in turkey", rapport de 2019. Voir aussi l'examen annuel de la situation des droits humains des personnes LGBTI en Turquie établi en 2020.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

57. Les organisations des Nations Unies sont très présentes et actives en Turquie. Le Plan régional pour les réfugiés et la résilience (3RP) y est notamment mis en œuvre sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en coopération avec les gouvernements des pays de la région accueillant des réfugiés syriens.
58. L'Union européenne gère, depuis mars 2016, la Facilité pour les réfugiés en Turquie (FRiT)⁴⁰, un mécanisme de mobilisation coordonnée des ressources. Les principaux bénéficiaires en sont les grandes organisations humanitaires internationales, les agences des Nations unies et des organisations hybrides, en étroite collaboration avec les partenaires locaux turcs. Au 31 décembre 2020, la Commission avait dégagé l'intégralité du budget opérationnel de la facilité, soit 6 milliards d'euros, et déboursé près de 4,1 milliards d'euros. En outre, 585 millions d'euros ont été alloués en 2020 à des actions humanitaires en Turquie ne relevant pas de la Facilité, dont 100 millions d'euros dédiés à l'aide dans les domaines de la protection, de la santé et de l'éducation, et 485 millions d'euros au titre d'un correctif budgétaire afin de prolonger le plan d'aide sociale d'urgence (ESSN) et le programme de transferts conditionnels en espèces pour l'éducation (*Conditional Cash Transfer for Education* ou CCTE).
59. L'impact des fonds européens est tangible et couvre la majeure partie de l'aide sociale en Turquie. De nombreux centres communautaires dont le fonctionnement est désormais rodé et qui fournissent une aide essentielle aux migrants et réfugiés ont insisté sur leur dépendance à l'égard des fonds de l'UE et se sont inquiétés d'une potentielle suspension de ces fonds. Le 25 mars 2021, le Conseil européen a décidé du maintien de l'aide de l'Union européenne aux réfugiés et aux communautés d'accueil et la présidente de la Commission européenne, Madame Ursula von der Leyen, a annoncé, lors du Conseil européen des 24 et 25 juin 2021, que le budget de l'UE fournirait 3 milliards d'euros sur la période 2021-2023. Ces engagements démontrent la solidarité renouvelée de l'UE envers les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil en Turquie.

LE RÔLE DES MAIRES ET DES ACTEURS LOCAUX

60. Je salue le dévouement des maires que j'ai rencontrés, les villes étant des acteurs majeurs de l'aide sociale aux réfugiés. Je souhaite notamment souligner les bons exemples fournis par les actions menées dans les villes de Gaziantep et de Kilis, à la frontière syrienne. Ces villes sont les plus touchées par un afflux massif de personnes qui arrivent dans la région dans un dénuement quasi-total. Le modèle mis en place à Gaziantep est basé sur la coéducation (doublement de la capacité des classes, qui sont passées de 30 à 60 enfants, et construction de 6 000 salles de classe pour inclure les enfants de migrants), la cohabitation (construction rapide de nouveaux logements, lutte contre la pénurie d'eau, inclusion des réfugiés dans toutes les activités de la société) et le partage du travail (augmentation soudaine de la demande d'emplois). À Kilis, où la moitié de la population est syrienne, l'accueil de cette nouvelle population a été un défi pour la municipalité : l'eau, les routes, le nettoyage, les écoles, les hôpitaux ont dû être adaptés à un doublement soudain de la population. Malgré ces difficultés, le sens de l'hospitalité reste fort. La municipalité métropolitaine d'Izmir, pourtant habituée à accueillir les migrants avec une grande générosité, est confrontée à des difficultés supplémentaires en ce qui concerne l'accès au logement depuis le tremblement de terre d'octobre 2020, qui est venu ajouter à la détresse économique causée par la pandémie et à la polarisation accrue dans tout le pays. Les actions sont prioritairement axées sur la coopération avec les ONG et les barreaux et visent à améliorer les politiques de promotion du vivre-ensemble en renforçant l'accès au droit et les interactions culturelles.

⁴⁰. Voir le [page internet](#) sur la Facilité en faveur des réfugiés en Turquie sur le site de la Commission Européenne (en anglais seulement), notamment les rapports de monitoring et l'[Evaluation stratégique à mi-parcours de la facilité \(2016-2019/20\)](#).

LES CENTRES COMMUNAUTAIRES

61. Plusieurs municipalités ont créé des centres communautaires pour les réfugiés et les demandeurs d'asile enregistrés, en coopération avec des associations du barreau et des organisations de la société civile. Une bonne pratique que j'ai pu observer dans la municipalité de Sultanbeyli, à Istanbul, est à souligner. Par l'intermédiaire de son association, Mülteciler Derneği, la municipalité gère un centre de santé, une unité de soutien psychosocial, une formation à l'éducation pour les enfants, un centre d'aide juridique et une maison d'accueil pour les femmes victimes de violences. Ces services sont ouverts à tous les migrants, même si les Syriens sous protection temporaire en sont les principaux bénéficiaires. J'ai également visité la municipalité de Kecioren, à Ankara, qui a développé une forte coopération avec l'OIM et met en œuvre des projets de soutien aux migrants avec le financement de fonds européens.
62. L'ASAM, importante organisation non gouvernementale s'occupant des réfugiés et des demandeurs d'asile, reste l'un des principaux partenaires de mise en œuvre du HCR en Turquie après avoir supervisé l'enregistrement et l'accueil des migrants avec le HCR avant la création de la DGGM. Elle gère un large éventail de services offerts aux réfugiés (principalement) syriens dans les centres d'Ankara, d'Izmir, de Gaziantep et d'Istanbul que j'ai visités. Au-delà des consultations juridiques et sociales et des services de santé, l'organisation a conclu des partenariats avec l'UNICEF, l'ONU-Femmes et l'OMS pour la gestion de centres pour les enfants et les familles, des centres d'autonomisation des femmes et des centres de soins.
63. Le Croissant-Rouge turc (*Türk Kızılay*) gère 16 centres communautaires dans tout le pays, ce qui permet de renforcer les moyens de subsistance (par le biais de programmes d'orientation professionnelle, d'entrepreneuriat et de programmes diplômants) et d'améliorer la cohésion sociale. Soutenu à 95 % par des fonds européens, il met également en œuvre le plan d'aide sociale d'urgence ESN (*Emergency Social Safety Net*), seul programme officiel d'aide en espèces. Les bénéficiaires d'une « carte de Kızılay » se voient en effet allouer une aide financière d'un montant de 155 TRY (environ 16 €) par personne et par mois. Cette aide est accordée à environ 250 000 personnes (familles vulnérables et personnes gravement handicapées) et vise à couvrir les besoins essentiels tels que le loyer, le transport, les factures, la nourriture et les médicaments. 73 % des bénéficiaires sont couverts par la protection internationale ou temporaire.
64. Je me félicite aussi de la coopération croissante entre les ONG et les administrations locales/centrales, de plus en plus reconnue, car elle est d'une importance vitale dans la réponse aux défis migratoires⁴¹. Une politique ou une stratégie concrète définissant et encourageant les modalités de coopération et de participation des ONG avec les acteurs étatiques serait néanmoins utile pour améliorer les opérations conjointes et l'harmonisation des actions respectives. Cela irait dans le sens de la recommandation émise par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe⁴² appelant « à préciser les domaines de responsabilité et la répartition des compétences entre les niveaux national, régional et local afin d'assurer une complémentarité entre ces niveaux lors de l'élaboration de politiques et à développer une stratégie commune et un mécanisme de répartition des migrants entre les pouvoirs locaux et régionaux de leur pays, soit sur une base volontaire soit sur la base de critères objectifs à définir ».

⁴¹. Voir le 11^e plan de développement national (2019-2023), la stratégie d'harmonisation de la DGGM (2018-2023) ainsi que le programme présidentiel annuel 2020.

⁴². CPLRE, Rapport « De l'accueil à l'intégration : le rôle des collectivités territoriales face aux migrations », 28 mars 2017.

L'HÉBERGEMENT

65. Plus de 98 % des demandeurs d'asile et des réfugiés en Turquie vivent dans des zones urbaines et périurbaines, et moins de 2 % dans des centres d'hébergement temporaire (55 972 personnes⁴³). La LIPF prévoit la création de « centres d'accueil et d'hébergement » dans diverses régions de Turquie. À l'heure actuelle, il semble qu'il n'existe qu'un seul « centre d'accueil et d'hébergement » pour les demandeurs d'asile non syriens dans la province de Yozgat, dans l'est de la Turquie, dont la capacité d'accueil est limitée à 100 personnes⁴⁴. Cette disposition légale s'est principalement matérialisée pour les réfugiés syriens sous protection temporaire par la création de « centres d'accueil temporaire » (CAT), qui sont de vastes camps installés dans les provinces du sud-est de la Turquie. A ce jour, seuls 7 camps, loin de fonctionner à plein, sont officiellement reconnus et financés par le gouvernement turc⁴⁵. Le gouvernement encourage les Syriens résidant dans ces camps à se relocaliser dans les zones urbaines, le but étant de vider ces centres d'accueil et d'en poursuivre la fermeture. Cette politique a mené à la réaffectation en centres de rétention de six nouveaux centres d'accueil et d'hébergement envisagés⁴⁶, financés à 80 % par l'UE, qui étaient censés fournir une capacité supplémentaire de 2 250 lits.

LE CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ELBEYLI

66. Au cours de ma mission, j'ai visité le centre d'hébergement temporaire d'Elbeyli dans la province de Kilis, à la frontière syrienne. Ce camp constitué de conteneurs, ouvert en 2013 et d'une capacité maximale de 25 000 résidents, accueille actuellement 8 500 Syriens. Il a été conçu pour des séjours temporaires mais la plupart des occupants semblent installés durablement, à l'instar d'une femme syrienne que j'ai rencontrée, qui vit dans ce camp depuis 8 ans et ne souhaite pas en sortir, contrairement à ses enfants aujourd'hui adultes, qui se sont mariés et intégrés en Turquie.

67. Le centre d'Elbeyli est bien équipé et donne l'impression d'un village propre et bien organisé. Chaque famille dispose d'un conteneur comprenant deux pièces, une cuisine et une salle de bain. Il y a un supermarché, une mosquée, des écoles (3 700 enfants de la maternelle au lycée suivent le programme scolaire turc en langue turque, les cours étant dispensés par 600 professeurs turcs et 100 professeurs syriens), un centre de santé (avec des infirmières turques et syriennes), des formations et activités professionnelles pour 300 personnes (coiffure, couture, fabrication de tapis...). Les occupants bénéficient d'un logement, de l'électricité et de l'eau et reçoivent 120 TRL par mois et par personne⁴⁷. Ils sont libres de sortir de 5h à 22h. Beaucoup travaillent dans des exploitations agricoles à l'extérieur du camp. Il m'a été indiqué qu'une personne qui aurait besoin d'être hébergée pourrait, à titre exceptionnel, avoir accès au camp mais celui-ci n'est, en principe, pas ouvert aux nouveaux arrivants.

LES SOINS DE SANTÉ

68. En vertu de l'article 89 de la LFIP, les demandeurs et *titulaires du statut de protection internationale* bénéficient d'une prise en charge gratuite des soins de santé par le régime général d'assurance maladie (GSS) de la Turquie s'ils n'ont pas les moyens financiers de le payer. Cependant, une modification introduite par la loi de 2019 limite la couverture santé gratuite à un an à compter de la date d'enregistrement. Comme les bénéficiaires de cette disposition ne peuvent demander un permis de travail qu'après un délai de six mois, cela leur laisse un temps limité pour trouver un emploi et être assurés par leur employeur.

⁴³. Selon le [site web du gouvernement \(goc.gov.tr\)](http://www.goc.gov.tr) au moment de la rédaction de ce rapport.

⁴⁴. Je n'ai pas visité cet établissement pendant ma mission.

⁴⁵. Les camps d'Islahiye 2 et de Düziçi, visités et critiqués par le RSSG en 2016 sont désormais fermés. Sariçam est toujours ouvert et accueille actuellement 19 263 personnes alors qu'il n'accueillait que 10 300 Syriens au 1er juin 2016. Les infrastructures ont été jugées satisfaisantes.

⁴⁶. Harmandalı (Izmir), Pehlivan köyü (Kırklareli) font partie de ces 6 projets de construction, qui étaient initialement conçus comme des « centres d'accueil et d'hébergement » pour les demandeurs d'asile.

⁴⁷. Cette allocation est financée par la DG ECHO.

Les personnes ayant des besoins spéciaux validés par la Direction générale peuvent conserver la couverture maladie gratuite si elles fournissent des rapports médicaux délivrés par des hôpitaux publics. Il ressort de mes échanges que cela entrave *de facto* l'accès aux soins de santé pour de nombreux demandeurs de protection internationale, principalement des personnes LGBTI+, des patients séropositifs ou atteints de maladies chroniques, qui ne sont pas en mesure de présenter le certificat requis pour bénéficier de cette couverture car elles ont besoin d'une assurance pour payer les frais liés à l'obtention de ce certificat.

69. Les bénéficiaires *de la protection temporaire* enregistrés sont également couverts par le GSS en vertu de l'article 27 du TPR, mais cette couverture n'est plus gratuite depuis la modification apportée à la loi en 2019. De plus, ils ne peuvent se faire soigner que dans les hôpitaux de la province où ils sont enregistrés. En pratique, la barrière de la langue entrave l'accès effectif aux services de santé, les hôpitaux ne donnant des rendez-vous par téléphone qu'en turc. Néanmoins, je salue le fait que les demandeurs et les bénéficiaires de la protection temporaire ont accès aux équipements et aux soins de base ainsi qu'à l'information sur la santé, grâce aux 187 centres médicaux pour les migrants et aux centres de formation médicale pour les réfugiés cogérés par le ministère de la Santé, l'OMS et des ONG, et financés par l'UE. Lors de deux visites dans ces centres à Ankara et Izmir, j'ai pu apprécier l'importance du soutien apporté aux migrants syriens. J'ai ainsi rencontré un médecin syrien, auparavant réfugié, et des infirmières parlant syrien et qui m'ont expliqué la campagne de vaccination contre la covid-19 en cours pour la population syrienne, notamment avec des doses de vaccins Sinovac. Ce type de centre pourrait être bénéfique pour tous les demandeurs d'asile, mais leur accès est malheureusement limité à ceux parmi les demandeurs d'asile ou réfugiés syriens enregistrés qui peuvent fournir un numéro d'identification.
70. La législation turque garantit l'accès à des soins élémentaires à tous les résidents, y compris aux sans-papiers en cas d'urgence (sauf pour les soins de maternité, ce qui demeure une préoccupation tel que déjà relevé dans le rapport de 2016). Cependant, en pratique, les migrants non syriens dont la demande de protection internationale est souvent empêchée, retardée ou pour laquelle aucun document ou certificat n'est fourni ne peuvent pas accéder aux soins⁴⁸. En outre, les demandeurs d'asile déboutés en première instance se voient retirer prématurément leur couverture médicale sans attendre la décision finale en appel, ce qui entrave l'accès aux services de santé, y compris aux médicaments, durant la phase d'appel.
71. La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) soutient actuellement un projet d'équipements sanitaires pour les réfugiés financé par l'UE à hauteur de 90 millions d'euros⁴⁹. Afin d'alléger la pression exercée sur les établissements publics par l'augmentation spectaculaire de la demande de soins, l'UE, en coopération avec la Turquie et la CEB, a également mobilisé 50 millions d'euros de la Facilité européenne pour les réfugiés en Turquie (FRiT) afin de financer un nouvel hôpital à Kilis. La Commission européenne a confié à la CEB la mise en œuvre du projet d'hôpital, dont la construction a véritablement commencé en 2019. La réception provisoire devrait intervenir au début de 2022⁵⁰.

⁴⁸. Un [journal turc](#) a rapporté le cas d'un demandeur d'asile afghan décédé à Izmir, après s'être vu refuser l'accès aux soins par un hôpital, faute de documents. Voir [Sendika.org](#), '[Kimliği olmadığı için tedavi edilmeyen Afgan mülteci hayatını kaybetti](#)'.

⁴⁹. Cette action s'inscrit dans le cadre du [programme](#) « Renforcement des infrastructures de soins médicaux pour tous » (SHIFA), qui prévoit la construction et la rénovation de 117 centres médicaux pour migrants, la rénovation de 110 unités de kinésithérapie et de rééducation dans les hôpitaux publics, ainsi que l'achat de fournitures et d'équipements médicaux. Voir également la [page web de la délégation de l'UE](#).

⁵⁰. Voir le [communiqué](#).

L'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

72. La situation décrite dans le rapport de 2016 n'a pas changé concernant la possibilité pour les détenteurs d'un document valide de soumettre une demande pour un permis de travail dans la région où ils sont enregistrés. Les demandeurs de protection internationale et les réfugiés conditionnels⁵¹ peuvent demander un permis de travail six mois après la date de dépôt de leur demande de protection internationale. Les bénéficiaires d'une protection temporaire⁵² peuvent demander un permis de travail six mois après l'octroi du statut de protection temporaire. En pratique, il faut actuellement 1 à 2 mois aux autorités pour traiter les demandes de permis de travail⁵³. Les réfugiés (c'est-à-dire les bénéficiaires du statut de la Convention de Genève) et les détenteurs d'une protection subsidiaire bénéficient d'un traitement préférentiel puisqu'ils peuvent travailler dès l'obtention de ce statut sans avoir à demander un permis de travail. Les travailleurs saisonniers dans l'agriculture ou l'élevage peuvent travailler après le dépôt d'une demande au gouvernorat provincial compétent.
73. Des restrictions d'accès au marché du travail peuvent être décidées pour une période donnée en fonction des conditions sectorielles et économiques. En outre, des professions et des fonctions spécifiques sont également réservées aux citoyens turcs en vertu des lois régissant les professions concernées⁵⁴. Sont concernés les dentistes, infirmiers, pharmaciens et vétérinaires, les postes de direction dans les hôpitaux privés, les avocats et notaires, la sécurité privée, les activités de cabotage, les consultants en douane et les guides touristiques. Comme l'a fait remarquer le Comité européen des droits sociaux (CEDS)⁵⁵, il existe donc une discrimination à l'encontre des travailleurs migrants dans leur accès à l'emploi pour des professions sans lien avec la sécurité publique.
74. Le CEDS demande également aux autorités turques de clarifier la manière dont la discrimination à l'encontre des migrants et des réfugiés en matière d'emploi est traitée, car les rapports⁵⁶ continuent de faire état d'obstacles importants à l'accès au marché du travail formel et donc à la possibilité pour les réfugiés de subvenir à leurs besoins et de parvenir à un niveau de vie décent. Les pratiques d'emploi informel sont encore largement répandues⁵⁷ et induisent des abus de la part des employeurs, comme le sous-paiement, les heures supplémentaires et la non-déclaration à la sécurité sociale⁵⁸. Les migrants sont également les premiers touchés par la crise économique consécutive à la pandémie car leurs possibilités de travail ont été particulièrement impactées.

⁵¹. Selon l'article 89(4)(a) de la LFIP et le règlement relatif au permis de travail des demandeurs de protection internationale et des personnes bénéficiant d'une protection internationale adopté le 26 avril 2016.

⁵². Selon l'article 29 du TPR et le [Règlement relatif au permis de travail des étrangers sous protection temporaire](#), adopté le 15 janvier 2016, qui définit les procédures d'octroi des permis de travail aux personnes sous protection temporaire.

⁵³. Rapport de Refugees International, [I am only looking for my rights: Legal employment still inaccessible for refugees in Turkey](#), décembre 2017 dont il a été confirmé qu'il était toujours d'actualité en avril 2021.

⁵⁴. L'article 6 de la loi sur le droit du travail n° 6735 et les lois spéciales stipulent les professions et tâches réservées aux citoyens turcs et interdites aux ressortissants étrangers. Voir par exemple [turkishlaborlaw.com](#).

⁵⁵. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a réitéré dans ses [conclusions](#) de 2020 le constat de non-conformité à l'article 19§4 de la Charte établi précédemment et de discrimination fondée sur la nationalité, contraire à la Charte sociale européenne.

⁵⁶. [Rapport de l'OIT "Syrian Refugees in the Turkish Labour Market"](#).

⁵⁷. [Infographie de l'OIT sur la situation des travailleurs syriens sur le marché du travail en Turquie](#).

⁵⁸. Voir le [rapport](#) publié en 2020 par l'Association des travailleurs du cuir, du textile et de la chaussure.

75. Il est important de noter la faible participation des femmes syriennes à la population active en Turquie. Selon une étude indicative, 74 % des hommes syriens travaillaient en 2019, mais seulement 16 % des femmes. Les responsabilités ménagères, notamment la garde des enfants, le manque d'éducation ou de compétences linguistiques les empêchent généralement d'avoir un emploi rémunéré⁵⁹. Au cours de ma mission, j'ai également reçu des plaintes d'enseignants syriens engagés par l'UNICEF pour enseigner dans des écoles turques, qui sont sous-payés et ne bénéficient pas de la sécurité de l'emploi car ils ne seront bientôt plus éligibles en raison de la non-reconnaissance de leur diplôme. Les normes du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur⁶⁰ pourraient être un outil utile pour améliorer l'accès des réfugiés à l'emploi formel, plus particulièrement le Passeport européen des qualifications des réfugiés, qui fournit une évaluation des qualifications de l'enseignement supérieur basée sur la documentation disponible et un entretien structuré.

L'IMPACT DE LA PANDÉMIE

76. Au moment de ma visite, la Turquie avait enregistré 227 019 cas confirmés de covid-19 et 5 630 décès⁶¹. Depuis l'apparition de la maladie, le gouvernement turc a pris des mesures pour en réduire la propagation, notamment la fermeture de la plupart des services publics, la fermeture des frontières, l'interdiction des vols, la fermeture des écoles, la restriction de la liberté de mouvement, la fermeture des magasins non essentiels et des couvre-feux le week-end. La plupart des services publics étant suspendus, les autorités n'ont traité que les cas urgents et ont limité l'enregistrement aux personnes ayant des besoins spéciaux.
77. Les rapports des bureaux de l'OIM sur le terrain soulignent que les populations migrantes en Turquie ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie et qu'elles avaient, en mai 2020, un besoin urgent d'aide en liquidités, de conseils psychologiques, de produits et de services de base en matière de santé et d'hygiène et d'une aide à l'éducation pour les enfants⁶². D'après mes contacts et mes observations, si l'accès aux moyens de subsistance est en temps normal un défi pour les communautés de réfugiés vivant en Turquie, la pandémie de covid-19 a changé l'ordre des priorités. La satisfaction des besoins élémentaires, notamment l'accès à la nourriture et aux produits d'hygiène, est devenue la priorité tandis que la cohésion sociale est soudainement devenue moins urgente. Le manque d'informations sur la covid-19 et la barrière de la langue dans l'accès aux informations ont augmenté les difficultés vécues par les migrants et réfugiés.
78. Les demandeurs, les réfugiés et les migrants (y compris sans papiers) ont eu accès aux traitements contre la covid-19 et aux tests bien qu'ils n'aient pas été inclus dans le système central de distribution d'équipements de protection et de tests. Le HCR, l'ASAM et d'autres organismes ont apporté leur soutien pour pallier les difficultés liées à la langue et aux dépenses supplémentaires, tout en soulignant le manque d'informations et d'activités de sensibilisation à la covid-19.
79. La vaccination contre la covid-19 a été étendue aux réfugiés et aux migrants conformément à la politique générale d'éligibilité établie par le gouvernement (la première phase visait les professionnels de la santé et les personnes âgées de 65 ans ou plus, y compris les réfugiés). Au moment de ma visite, les centres de santé pour migrants administraient également le vaccin Sinovac⁶³. Outre l'amélioration de la disponibilité et la diminution des barrières à l'accès aux services, l'objectif devrait être d'accroître la volonté d'accéder aux services au sein de la communauté⁶⁴.

⁵⁹. Rapport d'OXFAM publié en 2019 cité par un [article de presse](#).

⁶⁰. [Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne](#) adoptée à Lisbonne le 11 mai 1997.

⁶¹. Voir les chiffres actualisés sur le [site de l'Organisation mondiale de la santé](#).

⁶². OIM, [Communiqué de presse](#), 06/05/2020

⁶³. Une enquête du Croissant-Rouge turc suggère néanmoins que les réfugiés âgés de 65 ans et plus ont été faiblement vaccinés alors qu'ils ne rencontraient pas de difficultés pour accéder aux services de vaccination.

⁶⁴. Voir les [Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la défense de l'égalité et la protection contre la discrimination et la haine pendant la pandémie de covid-19 et les crises similaires à venir](#), élaborées par le Comité contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).

80. Pendant la pandémie, les organisations internationales et les organisations de la société civile ont joué un rôle central dans la réponse à la crise. Par exemple, le HCR a collaboré avec la DGGM pour renforcer les procédures d'enregistrement et de détermination du statut de protection internationale et a fourni un soutien et une assistance juridique à distance⁶⁵. De même, les associations non gouvernementales ont organisé des aides à distance aux migrants et aux réfugiés, pour pallier les confinements successifs.

V. RÉTENTION

LÉGALITE DE LA RÉTENTION ET LES GARANTIES

LES MOTIFS DE RÉTENTION

81. Tel que décrit dans le rapport de 2016, la rétention administrative des étrangers peut être décidée dans l'attente d'un éloignement (article 57) ou, exceptionnellement, dans certains cas spécifiques⁶⁶ pendant le traitement de la demande (article 68). La loi de 2019 étend les possibilités d'éloignement aux personnes qui tentent d'échapper aux conditions d'entrée ou de sortie légales de la Turquie, sans pour autant fournir une définition juridique claire. Cette disposition confère aux autorités administratives un large pouvoir d'appréciation pour décider si un ressortissant étranger a « tenté » d'enfreindre les règles d'entrée ou de sortie légale du territoire turc.
82. De manière générale, les organisations de défense des droits et les barreaux rencontrés mettent en avant le manque de transparence et la marge d'appréciation excessive quant aux motifs de placement en rétention. De plus, tel que déjà observé en 2016, les personnes interrogées n'étaient généralement pas informées des raisons de leur rétention. Les motifs de rétention sont donnés par le biais d'un formulaire pré-imprimé dans une langue que l'étranger comprend et sur lequel un motif est coché, mais sans autre explication. Ce manque d'explications peut engendrer la confusion et le manque de compréhension que j'ai observé. En application de l'article 5§2 de la CEDH, la jurisprudence de la Cour a établi que toute personne arrêtée doit être informée, dans un langage simple et non technique qu'elle comprend, des motifs de droit et de fait qui justifient sa privation de liberté, afin de pouvoir contester la légalité de cette mesure conformément à l'article 5§4⁶⁷. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour assurer le plein respect de cette norme.

ACCÈS À LA PROCÉDURE D'ASILE

83. Dans les faits, très peu de demandes d'asile sont soumises dans les centres de rétention, ce qui pose la question de possibilité effective de soumettre une telle demande d'asile depuis un centre de rétention. Bien que la CEDH ne prévoie pas un droit explicite à l'asile, la CourEDH a conclu à la violation de l'article 13 pris conjointement avec l'article 3 lorsqu'une personne présente sur le territoire était dans l'incapacité de soumettre une demande d'asile⁶⁸. Lorsque j'ai demandé des précisions quant à la possibilité de se faire enregistrer ou d'accéder à la procédure d'asile, les autorités ont souligné que les personnes en rétention ne correspondent pas au profil des personnes qui demandent une protection internationale. Les problèmes qui m'ont été rapportés à propos de l'accès à l'information et à l'assistance juridique en rétention peuvent expliquer le nombre limité de requêtes soumises depuis un centre de rétention.

⁶⁵. Voir la [mise à jour opérationnelle du HCR en Turquie](#)

⁶⁶. L'article 68 LFIP mentionne les cas suivants : « risque de prendre la fuite ou de disparaître ; a enfreint les règles d'entrée et de sortie du territoire turc ; a utilisé de faux papiers ou des documents falsifiés ; n'a pas quitté la Turquie dans le délai requis sans fournir d'excuse valable ; représente une menace à l'ordre public, à la sécurité publique ou à la santé publique ».

⁶⁷. *Khlaifia et autres c. Italy [GC]*, § 115, requête no. 16483/12, 15 décembre 2016.

⁶⁸. A.E.A. v. Grèce, requête n°39034/12, 15 avril 2018.

ACCÈS À L'INFORMATION

84. Bien que les autorités m'aient expliqué qu'à l'arrivée dans chaque centre de rétention, les ressortissants étrangers sont informés de leurs droits, j'ai constaté la réelle nécessité d'améliorer la communication d'informations relatives aux droits et aux procédures, y compris sur l'accès à la procédure d'asile⁶⁹. Les affiches récemment placardées informant les hôtes de leurs droits dans plusieurs langues ou des numéros de téléphone des barreaux ne semblaient pas remplir leurs objectifs. Les dépliants et brochures, parfois obsolètes, notamment en ce qui concerne l'assistance juridique, semblaient ignorés. J'ai néanmoins appris l'existence d'un projet d'information mené par l'UE et le HCR visant à améliorer l'accès des demandeurs d'asile aux informations concernant leurs droits, prévoyant entre autres choses la diffusion en continu d'une vidéo dans la zone d'attente.

ACCÈS À L'ASSISTANCE JURIDIQUE

85. Les lacunes déjà mentionnées concernant l'accessibilité de l'assistance juridique⁷⁰ sont encore plus importantes en rétention. Les difficultés signalées dans le rapport 2016 du RSSG à propos de l'accès à un avocat pour les migrants en rétention semblent subsister. En appelant le numéro de téléphone du barreau indiqué sur les affiches, les migrants rencontrés⁷¹ ont expliqué que le plus souvent personne ne répondait, ou que si c'était le cas, la réponse n'était pas dans une langue leur permettant de communiquer. Lorsque les personnes retenues avaient des avocats, un accès limité ou supervisé aux téléphones entravait la possibilité de les contacter. Par ailleurs, il semblerait que les avocats commis d'office aient du mal à accéder à leurs clients. Ils ne sont autorisés à entrer dans le centre qu'après avoir obtenu un rendez-vous en bonne et due forme et attesté de leur qualité d'avocat désigné.⁷² La visite est refusée dès lors que le nom du client est mal orthographié et ce malgré les nombreux problèmes de traduction de l'arabe au turc. Il m'a été rapporté que des étrangers soient transférés dans d'autres centres, en particulier dans la région d'Istanbul, sans que leurs familles ou leurs avocats soient informés du nouveau lieu de rétention. Ces derniers doivent alors mener activement des recherches dans chacun des centres pour localiser leurs clients. J'ai également eu connaissance de plaintes déposées par un avocat qui s'était entendu dire que ses clients n'étaient pas présents dans le centre de rétention alors qu'ils avaient été placés en quarantaine.

86. Quand on leur pose la question, les autorités indiquent faire de leur mieux pour faciliter les contacts et les rencontres dans les salles d'entretien privées des représentants légaux avec leurs clients. En pleine pandémie, les entretiens pouvaient se dérouler par téléphone et appel vidéo. Les autorités font valoir que les mesures prises visent à protéger les migrants car les avocats pourraient vouloir s'introduire dans le centre sans rendez-vous afin de rencontrer de nombreux migrants et ainsi trouver de nouveaux clients. Ces limitations entravent néanmoins le droit à une représentation juridique effective qui est l'un des trois droits fondamentaux dont devraient jouir les migrants dès le tout début de leur privation de liberté selon les standards du Conseil de l'Europe⁷³. D'importants efforts doivent être entrepris pour améliorer l'accès à une assistance juridique effective au sein des centres de rétention.

⁶⁹. Le 19^e rapport général d'activités du CPT (CPT/Inf (2009) 27) indique, au paragraphe 84, qu'il est indispensable que les étrangers en situation irrégulière qui viennent d'arriver se voient immédiatement communiquer les informations relatives à ces droits dans une langue qu'ils comprennent.

⁷⁰. Voir au Chapitre III, le paragraphe consacré à l'accès à l'information et à une aide juridique effective, notamment la récente réduction du temps imparti, passant de 15 à 7 jours, pour contester une décision de renvoi, ce qui constitue un délai excessivement court.

⁷¹. C'était notamment le cas d'un étranger tentant en vain de joindre le barreau de Canakkale.

⁷². Au centre de rétention de Harmandali, les avocats n'ont pas à produire leur mandat.

⁷⁴. CPT, [fiche thématique sur la rétention de migrants](#), CPT/Inf(2017)3, mars 2017.

CONTACTS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

87. De manière générale, j'ai constaté que les restrictions imposées sur l'accès aux téléphones sont problématiques car elles empêchent les contacts avec le monde extérieur (amis, parents, associations) en plus d'entraver le recours à une aide juridique. Des publiphones à carte gratuite, installés dans les couloirs ou les cours, peuvent en principe être utilisés de trois fois par semaine à une fois par jour selon les cas, pendant une dizaine de minutes⁷⁴. Bien que les téléphones portables soient généralement confisqués pour des raisons de sécurité, j'ai relevé une bonne pratique mise en œuvre au CR de Canakkale où les téléphones personnels peuvent être restitués sur demande pour quelques heures⁷⁵. Au cours de ma visite, j'ai insisté sur la nécessité d'assouplir les règles régissant l'accès des ressortissants étrangers à leurs propres appareils afin qu'ils puissent contacter leurs familles et leurs avocats. Cette démarche contribuerait à réduire les tensions au sein des centres et à faciliter les retours.
88. Les acteurs internationaux, tels que le HCR ou l'OIM, ainsi que les ONG disposent d'un accès très limité aux centres de rétention, bien qu'ils puissent être autorisés à s'y rendre, sur demande et pour des motifs spécifiques. Ainsi, le HCR nous a fait savoir qu'il ne se rend dans les centres de rétention qu'environ deux fois par an, ce qui est regrettable compte tenu de la solidité du partenariat avec les autorités turques et de sa contribution importante à l'amélioration des conditions matérielles. Concernant les contacts avec les membres de la famille, alors que les autorités m'ont indiqué que les visites étaient possibles à tout moment pendant les heures ouvrées, les ONG ont déclaré que les familles ne sont, en règle générale, autorisées à rendre visite à leur proche qu'un jour précis par semaine. Si cette information est confirmée, il s'agit là d'une restriction regrettable.

LES CONDITIONS MATÉRIELLES DANS LES CENTRES DE RÉTENTION

ÉVALUATION GÉNÉRALE DES CONDITIONS MATÉRIELLES

89. Je me félicite de la fermeture d'un grand nombre de centres de rétention dont les conditions matérielles avaient été jugées non conformes dans le rapport du RSSG de 2016. Le centre de Düzici, dans la province d'Osmaniye, qui avait suscité des inquiétudes lors de la visite effectuée en 2016, a été fermé peu avant ma venue. Je tiens à saluer les autorités turques, qui, avec l'assistance technique du HCR et de l'OIM et le soutien financier de l'UE⁷⁶, se sont employées à améliorer constamment les conditions matérielles de ces infrastructures, procédant notamment à la rénovation et à l'entretien de onze centres de rétention et à la construction de quatorze autres, bien qu'à l'origine elles devaient être des centres d'accueil.
90. En mars 2021, la Turquie comptait 28 centres de rétention opérationnels dotés d'une capacité d'accueil totale de 16 108 places⁷⁷. J'ai été informé que ces centres étaient occupés à moitié de leur capacité en raison de la covid, mais il semblerait qu'ils aient connu de graves problèmes de surpeuplement avant la pandémie, principalement pendant l'été 2019⁷⁸. Selon les avocats, différents centres de rétention peuvent héberger différentes catégories de ressortissants étrangers (les Syriens interceptés alors qu'ils tentaient de franchir la frontière vers la Grèce étaient habituellement transportés dans des centres proches de la frontière syrienne).

⁷⁴. Bien que je ne m'y sois pas rendu, j'ai entendu des témoignages selon lesquels les centres de rétention de Gaziantep et de Van sont très stricts. Par exemple, celui de Gaziantep ne permet de passer des appels téléphoniques que pendant cinq minutes deux fois par semaine.

⁷⁵. Le [19e rapport général d'activités du CPT](#) souligne, au paragraphe 82, que « le droit d'informer un proche ou un tiers de son choix de sa rétention serait grandement facilité si l'étranger en situation irrégulière était autorisé à conserver son téléphone portable pendant sa privation de liberté ou, du moins, s'il y avait accès. »

⁷⁶. Le 31 mai 2021, de [nouveaux projets financés par l'UE](#) ont été lancés avec la DGGM, le HCR et l'OIM en vue de contribuer à la gestion des flux migratoires irréguliers en constante augmentation et d'améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention.

⁷⁷. [Liste des 26 centres de rétention en activité sur le site internet de la DGGM.](#)

⁷⁸. Malgré sa capacité d'accueil de 750 places, le centre d'Harmandalı aurait accueilli durant l'été 2019 plus de 1 500 personnes obligées de dormir à même le sol ou dans de grands halls.

91. Je me suis rendu dans cinq centres de rétention : à Ankara (district d'Akyurt), Izmir (Harmandali), Çanakkale, Edirne et à Tuzla (Province d'Istanbul), qui offraient, pour la plupart, de très bonnes conditions matérielles. J'apprécie le fait d'avoir pu visiter un grand nombre de lieux et que les responsables de ces lieux m'ont fourni des explications très complètes.

CENTRES DE RÉTENTION VISITÉS

92. Le vaste centre de rétention du district d'Akyurt, dans la province d'Ankara, construit récemment au sommet d'une colline, à environ une heure du centre-ville d'Ankara, a ouvert en 2019. Il dispose d'une capacité d'accueil de 800 personnes réparties en quatre blocs et 18 sections au sein d'un grand bâtiment bien entretenu. Le jour de ma visite, 339 personnes seulement y étaient hébergées, parmi lesquelles 16 femmes, trois femmes enceintes et plusieurs enfants gardés avec leur mère dans le quartier réservé aux femmes.
93. J'ai constaté avec regret la présence de jeunes enfants retenus avec leurs mères, auxquels aucune activité spécifique n'était proposée car ils étaient trop jeunes pour bénéficier d'une éducation formelle et sans perspective concrète de retour. Dans ce contexte, je souhaiterais rappeler la position du Conseil de l'Europe selon laquelle la rétention administrative d'enfants migrants doit être évitée autant que possible et ne devrait être qu'une mesure de dernier recours, utilisée dans les plus brefs délais et limitée aux cas exceptionnels⁷⁹. La CourEDH⁸⁰ a estimé que la présence dans un centre de détention d'un enfant accompagnant ses parents ne sera conforme à l'article 5 § 1 (f) que si les autorités nationales peuvent établir qu'une telle mesure n'a été prise en dernier recours et qu'après avoir vérifié qu'aucune autre mesure impliquant une restriction moindre de leur liberté ne pouvait être mise en œuvre. Elle souligne également qu'une mesure de confinement d'enfants migrants doit être proportionnelle au but visé par les autorités, notamment l'application d'une décision de retour. Elle ajoute que la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant implique à la fois de maintenir, dans la mesure du possible, l'unité de la famille et d'envisager périodiquement des alternatives à la détention des mineurs. Alors que tous les efforts doivent être faits pour éviter de recourir à la privation de liberté d'enfants migrants, il devrait être au moins envisagé de réserver des chambres dédiées aux familles dans tous les CR afin de, a minima, préserver l'unité familiale.
94. Le centre de rétention de Harmandali à Izmir est opérationnel depuis mai 2016. D'une capacité d'accueil de 750 personnes réparties dans 126 chambres (40 chambres réservées aux hommes seuls dans le bloc A, 40 chambres réservées aux femmes et 45 destinées aux familles dans le bloc B), il accueillait 318 personnes (soit moins de la moitié de sa capacité) au moment de ma visite. En raison de sa situation géographique, les personnes expulsées de Grèce sont souvent amenées en premier lieu à Harmandali, ce qui entraîne une surpopulation du centre à certaines périodes de l'année. Il a ainsi hébergé 1 500 personnes, soit le double de sa capacité d'accueil, durant l'été 2019. Le centre est actuellement en cours de rénovation, notamment après l'incendie déclenché dans une chambre par un de ses occupants, qui s'était propagé à l'ensemble d'un couloir.

⁷⁹. Voir les Normes du CPT concernant la rétention des migrants – [fiche thématique](#) de mars 2017; Les [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants ont été adoptées par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010; La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), mars 2016, para.32; les activités thématiques de la Commissaire aux droits de l'homme sur les droits des enfants (qui plaide inlassablement en faveur d'une interdiction complète de la détention des enfants migrants).

⁸⁰. *G.B. et autres c. Turkey*, requête no. 4633/15, 17 janvier 2020, § 151; *Popov v. France*, requêtes nos. 39472/07 and 39474/07, § 914, 19 January 2012; *R.M. and Other v. France*, no. 33201/11, 12 July 2016). Voir également la [fiche thématique de la CourEDH](#) sur les mineurs migrants accompagnés en détention.

95. Des associations de défense des droits et le barreau d'Izmir m'ont informé de l'absence de conseils juridiques et de refus répétés d'autoriser l'accès à un avocat⁸¹, tandis que de leur côté, les responsables du centre ont fait état de 1 500 visites d'avocats effectuées pendant l'année 2020. Des entraves au dépôt de demandes d'asile et l'impossibilité d'exercer le droit de recours ont également été signalées, ainsi que des difficultés d'accès aux services de santé et aux produits sanitaires alors même qu'on m'a indiqué la présence généralisée de certaines maladies infectieuses de la peau (gale).
96. En raison de la pandémie, une pièce réservée au placement en quarantaine (que je n'ai pas vue pour des raisons sanitaires) a également été aménagée, comme dans chaque centre de rétention, afin d'y héberger les nouveaux arrivants pendant une dizaine de jours⁸² avant leur transfert dans leur unité d'accueil. J'ai été informé que les nouveaux arrivants étaient parfois installés dans la salle de quarantaine en compagnie de personnes sur le point d'en sortir, ce qui compromet l'effet de la mesure sanitaire préventive. Par ailleurs, les personnes en quarantaine n'avaient généralement pas la possibilité de contacter leurs proches ou leurs avocats, ce qui peut, dans la pratique, entraver leur procédure d'asile, dont les délais habituels continuent de courir. Elles ne disposaient en outre d'aucun accès à l'air frais pendant toute la durée de la période d'isolement, ce qui est contraire aux standards du CPT⁸³.
97. L'accès aux installations extérieures a été restreint pendant la pandémie. En théorie, chaque centre de rétention semble être soumis à la même règle, qui consiste à donner accès à la cour de promenade trois fois par jour (après les repas) pendant environ une heure. Mais, en pratique, au centre de Harmandalı, il été rapporté que cette possibilité n'était accordée qu'une ou deux fois par jour pendant une heure, ce qui n'est pas suffisant selon les standards du CPT.⁸⁴
98. À l'issue de ma visite, j'ai été informé par le barreau d'Izmir de présomptions de mauvais traitements physiques et d'actes de discrimination, qui se seraient produits le 10 avril à l'encontre de quatre Syriens et d'un Palestinien. Les accusations pointaient du doigt le corps des gardes de sécurité et des conscrits de la gendarmerie. Une plainte similaire a été déposée par la suite auprès du barreau. Selon les informations obtenues, le procureur aurait ordonné l'ouverture d'une enquête et des rapports médicaux auraient été établis pour attester de l'état physique des plaignants. A ce propos, il convient de noter que la CourEDH a jugé que ni le LFIP ni ses règlements d'application ne prévoyaient de recours spécifiques pour les plaintes concernant les conditions de détention dans les centres d'éloignement des étrangers, qui permettraient pourtant de mettre rapidement fin aux traitements interdits par l'article 3 CEDH, au-delà d'un recours purement compensatoire⁸⁵.
99. Le centre de rétention de Çanakkale dans le district d'Ayvacic (sur la côte égéenne) a ouvert en mars 2017 et peut recevoir 400 personnes (300 hommes et 100 femmes), dans des chambres de 10 à 20 personnes (la capacité étant définie sur la base d'une surface de 5 mètres carrés par personne). Il accueillait 172 personnes au moment de ma visite. Les familles n'étaient pas hébergées ensemble, les femmes et les enfants étant logés à un étage et les hommes à un autre, bien qu'ils aient la possibilité de se réunir chaque soir dans les salles familiales. Il m'a été dit que les familles étaient généralement transférées rapidement dans d'autres centres.

⁸¹. En mai 2019, huit membres du barreau d'Izmir qui ont tenté de se rendre au centre d'Harmandalı pour y proposer des conseils juridiques gratuits auraient été retenus illégalement avec leurs traducteurs pendant plus de deux heures.

⁸². Une organisation de défense des droits a évoqué le cas d'une personne placée pendant 55 jours en régime de quarantaine.

⁸³. Selon les normes du CPT, les migrants placés en rétention doivent en principe avoir librement accès à une aire d'exercice en plein air tout au long de la journée (c'est-à-dire beaucoup plus qu'une heure par jour). Voir la [fiche thématique](#) de mars 2017.

⁸⁴. *ibidem*

⁸⁵. *G.B. et autres c. Turkey*, requête no. 4633/15, 17 janvier 2020, §§ 128, 129 et 137. L'exécution de cet arrêt est sous surveillance du Comité des Ministres – Droits de l'Homme.

100. Le centre de rétention d'EDIRNE (situé à la frontière terrestre avec la Grèce) a une capacité d'accueil totale de 500 personnes, réparties en trois blocs. Il hébergeait 180 personnes au moment de ma visite, une aile étant utilisée pour la mise en quarantaine. Trente-cinq chambres sont réservées aux hommes et dix aux femmes et aux enfants. D'une superficie de 50 m², ces chambres accueillent 10 à 12 personnes et sont équipées de toilettes et de lavabos. Les conditions matérielles paraissent particulièrement bonnes, notamment la zone réservée aux femmes, où des cours de formation professionnelle étaient organisés à leur intention, ainsi que l'espace extérieur, de taille modeste mais bien aménagé.
101. Le centre de rétention de Tuzla est une structure temporaire ayant vocation à remplacer celui de Kumkapi, endommagé par un incendie en 2018. Il est l'un des trois centres de la province d'Istanbul qui, pris conjointement, ont une capacité d'accueil de 1 200 places. J'ai été informé de l'ouverture d'un nouveau centre, prévue en 2022, à côté du nouvel aéroport d'Istanbul, en remplacement des trois centres existants. Le centre de Tuzla peut accueillir 900 personnes réparties dans deux ailes composées de modules d'hébergement en mauvais état, installés dans un environnement de type carcéral (murs hauts et barbelés). Il abritait 400 étrangers au moment de ma visite. Il emploie 138 agents, dont 58 chargés de la sécurité.

LES AUTRES LIEUX DE DÉTENTION

ZONES DE TRANSIT

102. Les modifications apportées en 2019 ont également introduit officiellement à l'article 7 de la LFIP la notion de « passagers non admissibles », ajoutant qu'ils doivent être gardés dans des zones déterminées (zones de transit). La pratique actuelle de la rétention administrative *de facto* dans les zones de transit dispose désormais d'une base juridique formelle, comme l'exige l'article 5 de la CEDH. Des préoccupations ont néanmoins été exprimées quant à l'absence de garanties procédurales suffisantes et de protections contre l'arbitraire, dans la mesure où la modification de la loi se limite à introduire la notion de « passagers non admissibles » parmi les motifs d'interdiction d'entrée sur le territoire turc sans fournir aucune précision quant à la durée du maintien en rétention, à la communication par écrit de la décision de placement dans une langue que la personne concernée est susceptible de comprendre, ni sur les garanties d'accès à un recours juridique effectif et à des représentants légaux.
103. Lors de ma visite de la nouvelle zone de transit de l'aéroport d'Istanbul, j'ai constaté des lacunes concernant ces différents points dans la pratique. Quoique de construction récente et offrant des conditions matérielles satisfaisantes, cette zone est destinée à des séjours très brefs⁸⁶, car elle est dépourvue de fenêtres et d'accès à l'air libre. Selon les autorités, la pandémie a retardé l'établissement dans l'enceinte aéroportuaire d'un nouveau centre de rétention proposant des conditions d'accueil adéquates. J'ai ainsi constaté que ces locaux étaient utilisés pour des séjours prolongés (deux migrants que j'ai rencontrés y avaient passé une semaine). Les quelques personnes avec lesquelles je me suis entretenu n'avaient pas été informées dans une langue qu'elles étaient en mesure de comprendre (à savoir le français et le russe), des raisons de leur placement en rétention et n'ont pas bénéficié d'un accès effectif à un avocat. Les garanties prévues par la loi devraient être mieux mises en œuvre.

⁸⁶. Il est dit au paragraphe 27 du 7^e rapport général d'activités du CPT qu'il convient de limiter au minimum absolu la durée que des étrangers retenus passent dans de tels établissements (c'est-à-dire moins de 24 heures).

LOCAUX DE DÉTENTION DE LA POLICE

104. Les ressortissants étrangers ne peuvent être placés dans un établissement de police que pour une durée n'excédant pas 96 heures, car l'article 57 de la LFIP dispose que la décision de renvoi doit être prise dans les 48 heures et laisse ensuite encore 48 heures pour l'organisation du transfert des personnes concernées dans un centre de rétention⁸⁷. Les autorités ont précisé que la loi prévoit bien l'obligation de déférer l'étranger devant un juge dans les 48 heures mais ne fixe pas de durée maximale concernant son maintien dans les locaux de détention. Dans la pratique, les étrangers restent dans ces établissements transitoires jusqu'à ce que leur dossier soit complet (six à sept jours en moyenne).
105. Ma délégation s'est rendue dans les LOCAUX DE DETENTION DE PENDIK, où les conditions matérielles étaient déplorables. Alors que la capacité d'accueil de l'établissement est de 250 personnes, il n'en comptait que 115 au moment de ma visite. Les lieux donnaient néanmoins l'impression d'être surpeuplés car quatre à cinq personnes étaient retenues dans des pièces de 15 m², dormant sur des matelas posés à même le sol, sans draps. Aucune mesure sanitaire n'était appliquée malgré la covid (pas de quarantaine pour les nouveaux arrivants, pas de port du masque). Les téléphones portables étaient confisqués à l'arrivée et les personnes concernées n'avaient aucune possibilité de contacter leurs proches ou un avocat. Par ailleurs, les lieux ne présentaient visiblement pas d'accès à l'air frais.
106. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des étrangers retenus à Pendik. Ils se sont tous fortement plaints des conditions difficiles de leur privation de liberté. Les avocats rencontrés ont aussi fait état de séjour prolongé en garde à vue de migrants, également dans d'autres établissements des forces de l'ordre. Bien que le poste de police de Pendik n'ait pas vocation à servir de lieu de détention, il est dans les faits utilisé comme tel, puisque les étrangers y sont retenus au-delà de la période légale de 96 heures. Les conditions déplorables qui prévalent le rendent impropre à un séjour de courte durée, et a fortiori pour une période prolongée de 15 jours.

LES ALTERNATIVES AU PLACEMENT EN RÉTENTION DES MIGRANTS

107. L'une des modifications les plus louables apportées par la loi de 2019 est l'introduction officielle de sept mesures non privatives de liberté⁸⁸ dont la mise en œuvre est laissée à la discrétion des autorités administratives en tant qu'alternatives au placement en rétention des migrants, lorsque celui-ci n'est pas jugé nécessaire pour garantir le respect des règles et la coopération de l'étranger concerné. Cette disposition fournit une base juridique indispensable pour autoriser et encourager les autorités administratives à recourir à des mesures non privatives de liberté. Des règles de procédure et des garanties encadrant la mise en œuvre de ces alternatives au placement en rétention des migrants sont également prévues.

⁸⁷. Selon l'article 57 de la LFIP, lorsque des étrangers visés par l'article 54 sont appréhendés par les forces de l'ordre, ils sont immédiatement signalés au gouverneur pour qu'une décision soit prise concernant leur statut. S'agissant de ceux pour lesquels une décision d'expulsion est jugée nécessaire, celle-ci est prise par le gouverneur. La durée de la procédure d'évaluation et de décision ne doit pas excéder quarante-huit heures. Les étrangers faisant l'objet d'une décision de placement en rétention administrative doivent être transférés dans un centre de rétention dans les quarante-huit heures suivant la décision par le [même] service répressif qui avait procédé à leur arrestation.

⁸⁸ Les mesures non-privatives de liberté listées sont : l'obligation de résider à une adresse approuvée par les autorités provinciales ; l'obligation de pointage régulier ; le retour en milieu familial ; l'accompagnement au retour ; la participation à titre volontaire à des services d'intérêt public ; la sûreté ; la surveillance électronique.

108. Cela étant, plus d'un an après son adoption, les orientations relatives à la mise en œuvre et à l'interprétation font toujours défaut et il n'existe pas de critères clairs permettant aux autorités responsables d'appliquer les alternatives à la rétention des migrants au cas par cas. Ces dernières ne seraient appliquées que depuis mars-avril 2021, manifestement en raison de la covid-19, et seules deux d'entre elles – l'obligation de résider à une adresse approuvée et l'obligation de pointage régulier – seraient réellement utilisées. Aucun responsable n'a été capable d'expliquer le processus permettant d'opter effectivement pour une solution non privative de liberté, bien qu'il semble que certaines femmes accompagnées d'enfants et placées en rétention aient pu répondre à un critère objectif justifiant le recours à une telle mesure. Dans ce contexte, l'une des finalités du projet conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe « Renforcement de la protection des droits fondamentaux des migrants et des victimes de la traite des êtres humains » est de mieux prendre en compte les alternatives au placement en rétention des migrants. À la DGGM, une étude visant à analyser les réalités législatives dans les pays modèles est en cours. Plusieurs documents de référence sont déjà disponibles⁸⁹. Un cours en ligne HELP/HCR sur les alternatives à la rétention des migrants a été lancé en juin 2020 et pourrait être mis en œuvre officiellement pour former efficacement les agents compétents. Cette formation aborde les aspects juridiques ainsi que pratiques des alternatives à la rétention administrative des migrants. Il s'adresse aux professionnels du droit ainsi qu'aux pouvoirs publics, aux étudiants et aux organisations de la société civile.

VI. PERSPECTIVES A LONG TERME ET SOLUTIONS DURABLES

109. Il convient de trouver des solutions durables pour tous les réfugiés. Selon le HCR, l'intégration locale, la réinstallation et le rapatriement volontaire sont trois solutions envisageables à long terme.

L'INCLUSION SOCIALE EN TURQUIE

110. Dix ans après le début de la guerre en Syrie, la réponse humanitaire apportée par la Turquie pour faire face à une situation d'urgence a évolué. Des lois générales accordent désormais aux Syriens un statut et des droits bien définis, et des mesures sont prises pour répondre à une présence plus longue que prévue de Syriens dans le pays. Certains réfugiés syriens se sont installés, 550 000 bébés syriens sont nés en exil et deux millions d'enfants ont grandi sans entretenir de liens avec leur pays d'origine.

111. Le gouvernement a déployé de nombreux efforts méritoires pour « faciliter l'harmonisation mutuelle de la société et des étrangers »⁹⁰. L'adoption d'une stratégie d'harmonisation et d'un plan d'action (2018-2023) constitue une évolution positive, fortement soutenue par les partenaires internationaux, dont l'UE et l'ONU. Cette dernière réoriente son assistance vers l'inclusion, l'autonomisation et la cohésion sociale plutôt que vers l'aide humanitaire afin de promouvoir une perspective à long terme de la présence de Syriens en Turquie.

⁸⁹. Il s'agit notamment du manuel « Alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en terme de résultats », du guide « Aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations », du guide pratique « Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté » et du guide à l'intention des parlementaires « Visiter les lieux où des enfants sont privés de liberté à la suite de procédures d'immigration ».

⁹⁰. La DGGM, qui est chargée de cette mission, précise que l'harmonisation visée par la loi et relevant des attributions de sa direction générale n'est ni une assimilation ni une intégration. Il s'agit plutôt d'une harmonisation volontaire résultant d'une compréhension mutuelle entre les migrants et la société.

112. En vue de réduire la dépendance de la communauté des réfugiés à l'égard de l'aide, des mesures supplémentaires s'imposent pour améliorer l'accès à l'emploi, les compétences linguistiques et le renforcement des capacités. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)⁹¹ et le programme des Cités interculturelles (ICC)⁹² ont accumulé dans ce domaine un savoir-faire considérable sur lequel j'invite la Turquie à s'appuyer. L'absence de perspectives à long terme en Turquie pour les migrants syriens reste également une source de préoccupation majeure pour la communauté. Le statut temporaire accordé aux réfugiés syriens demeure très précaire et de courte durée puisqu'il est expressément indiqué que le temps passé dans le pays au titre de la protection temporaire n'est pas pris en compte pour l'obtention d'un permis de séjour de longue durée ou l'acquisition de la citoyenneté turque. Le rapport de 2016 du RSSG mentionnait que les autorités turques envisageaient de prendre des mesures visant à faciliter l'acquisition de la citoyenneté turque par les Syriens, mais il semble que ce n'ait pas été le cas.

RÉINSTALLATION ET SOLIDARITÉ

113. Tous mes interlocuteurs, qu'il s'agisse d'acteurs gouvernementaux ou non-gouvernementaux, ont souligné le sentiment de la population syrienne d'être livrée à elle-même pour gérer la crise syrienne et appelé à ce que le fardeau de cette crise soit partagé par l'ensemble de la communauté internationale. L'UE et l'ONU sont appelées à jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution politique globale qui ne consiste pas uniquement à octroyer des fonds mais aussi à s'engager intensément dans un partage effectif de la charge au moyen de dispositifs de réinstallation, et à soutenir les efforts déployés par la Turquie pour aider les Syriens à rentrer dans leur pays.

114. Bien que le processus de réinstallation soit en cours, il ne concerne pour l'instant qu'environ 0,5 % de la population totale des réfugiés syriens présents en Turquie⁹³. Les opérations de réinstallation menées dans le monde entier ont été temporairement suspendues entre avril et juin 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19. La mise en œuvre du programme de réinstallation défini dans le cadre de la déclaration UE-Turquie a néanmoins bénéficié à 2 422 personnes en 2020 (dont près de la moitié après la reprise des opérations, c'est-à-dire entre juillet et décembre). Durant la période comprise entre avril 2016 et février 2021, 28 621 réfugiés syriens ont été réinstallés de la Turquie vers l'UE⁹⁴. En avril 2021⁹⁵, quelque 1 530 réfugiés, dont 78 % de Syriens, ont quitté le territoire pour être transférés dans sept pays. Les principaux pays de destination pour la réinstallation, en dehors des pays de l'UE+ (incluant la Norvège et la Suisse) sont le Canada, les États-Unis et l'Australie.

LES RETOURS VOLONTAIRES

115. Les nouvelles dispositions ajoutées à la loi de 2019 prévoient une aide matérielle et financière pour les étrangers qui souhaitent rentrer volontairement dans leur pays et autorisent la DGGM à coopérer avec les organisations internationales pour procéder aux retours⁹⁶.

⁹¹ Voir par exemple les travaux entrepris au titre de la [Recommandation de politique générale n°10 de l'ECRI](#) pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

⁹² Voir les activités menées au titre du programme ICC dans le domaine des migrations et des réfugiés.

⁹³ Selon les chiffres de 2018 publiés par le HCR, au moins 10 % des Syriens présents en Turquie (plus de 350 000 personnes) ont besoin d'être réinstallés. Selon les estimations, les besoins de réinstallation pour les autres nationalités concernent au moins 25 000 personnes.

⁹⁴ L'UE a annoncé que ce chiffre pourrait s'élever à 30 000 vers la mi-juillet 2021.

⁹⁵ HCR, [Operational update](#), Turquie, avril 2021.

⁹⁶ Nouvel article 60A de la LFIP.

116. D'après les échanges tenus pendant ma visite, la plupart des Syriens souhaiteraient regagner leur lieu de résidence d'origine en Syrie lorsque la situation sera stabilisée et que le régime aura changé⁹⁷. Mais aucun des réfugiés syriens rencontrés au cours de ma mission n'envisageait de rentrer dans son pays dans les conditions actuelles. Les retours se sont néanmoins intensifiés depuis la mi-octobre 2020, et le ministre turc de l'Intérieur a annoncé que 414 000 Syriens avaient regagné leur pays de leur plein gré. Le HCR a enregistré 16 805 retours volontaires de réfugiés syriens en 2020 et 5 124 au cours des trois premiers mois de l'année 2021⁹⁸.
117. Les allégations de manipulation des retours volontaires⁹⁹, y compris celles formulées durant ma visite, font état de Syriens sous protection temporaire qui auraient été trompés, soumis à des pressions ou à des menaces pour signer une demande de retour volontaire. Certains Afghans auraient également été victimes de telles pratiques¹⁰⁰. Interrogées à ce sujet, les autorités ont nié ces agissements, invoquant la participation du HCR aux opérations de retour volontaire.
118. Le retour forcé d'une personne dans un pays où sa vie est menacée constitue une violation des articles 2 et 3 de la Convention. Un récent rapport d'information du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), portant sur les pays d'origine des personnes rapatriées en Syrie¹⁰¹, confirme que les conditions de retour des réfugiés syriens ne sont pas sûres sous le régime actuel. Les autorités syriennes continuent d'arrêter, de placer en détention, d'interroger, de torturer et de poursuivre devant les tribunaux anti-terroristes ceux qui rentrent au pays. Dans un tel contexte, seuls les retours volontaires pour lesquels le consentement plein et éclairé de la personne concernée est recherché doivent avoir lieu. Le HCR a également déclaré que tout retour de réfugiés en Syrie doit être volontaire et digne et intervenir lorsque la sécurité de ces personnes est assurée. Il appartient aux réfugiés de décider s'ils souhaitent rentrer et à quel moment¹⁰². La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'absence d'un choix véritablement libre entraînait l'invalidité de la prétendue renonciation du requérant à ses droits au titre des articles 2 et 3 et que le renvoi devait par conséquent être considéré comme un retour forcé engageant la responsabilité de l'État défendeur¹⁰³.

VII. SITUATION AUX FRONTIÈRES

LA PROTECTION DES FRONTIÈRES

FRONTIÈRE SUD AVEC LA SYRIE

119. La frontière turco-syrienne, longue de 911 km, est partiellement sécurisée par un mur en béton de 765 km, qui n'est pas encore achevé et dont le but est de renforcer la sécurité à la frontière, à lutter contre le trafic illicite de migrants et à réduire le nombre de franchissements clandestins liés à la guerre civile syrienne. Un seul point de passage est officiellement ouvert entre la Turquie et le nord-ouest de la Syrie pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Le renouvellement de la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU, autorisant l'assistance transfrontalière par ce point de passage, est soumis à une décision du Conseil de sécurité.

⁹⁷. TDA, *Syrian Refugees in Turkey*, Perceptions on Return to Syria, avril 2020.

⁹⁸. HCR, *Situation Syria Regional Refugee Response*, Voluntary Syrian Refugee Returns, 31 mars 2021.

⁹⁹. Amnesty International, *Turquie. Des Syriens expulsés illégalement vers un pays en guerre en prévision de la création d'une « zone de sécurité »*, octobre 2019 ; et *Deportation Monitoring Aegean*, « Surrendered to Harmandalı Removal Prison – How EU policies lead to expulsion and maltreatment of migrants deported to Turkey », juin 2019.

¹⁰⁰. Amnesty International, « Turquie. Des milliers d'Afghans concernés par une impitoyable vague d'expulsions », avril 2018.

¹⁰¹. EASO, *Syria – Situation of returnees from abroad*, juin 2021. Cela confirme l'arrêt rendu en 2019 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire O.D. c. Bulgarie (requête n° 34016/18), dans lequel la Cour a estimé qu'il ne pouvait être établi, compte tenu de la situation générale en Syrie et du risque individuel auquel le requérant était exposé, qu'il pouvait rentrer en Syrie en sécurité.

¹⁰². HCR « Des centaines de milliers de personnes en danger dans le nord de la Syrie », octobre 2019.

¹⁰³. Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, *N.A. c. Finlande*. (§§ 58-60).

120. La Turquie s'est engagée à maintenir une politique de « portes ouvertes » à l'égard des personnes fuyant les combats, bien qu'elle ait fermé de temps à autre certains points de passage à la suite d'affrontements près de la frontière. Les autorités ont indiqué que les postes de contrôle à la frontière sont ouverts afin de permettre les échanges commerciaux et les visites familiales. Les demandeurs d'asile peuvent soumettre leurs demandes au bureau de la PDMM de Gaziantep situé à la frontière, bien qu'en pratique cette ville satellite ne reçoive pas de nouvelles demandes. Les modalités de traitement des demandes soumises à la frontière ne sont donc pas très claires.
121. Des réfugiés, passeurs et combattants rebelles ont pu franchir la frontière sans être repérés dans de nombreuses zones reculées, en contournant les points de passage principaux, laissant ainsi la Turquie face à un sérieux problème de sécurité. Au cours de l'année 2019, du fait de la recrudescence des hostilités dans la province d'Idlib, l'activité des passeurs de la Syrie vers la Turquie a pris une ampleur considérable et est devenue une opération extrêmement lucrative¹⁰⁴.

FRONTIÈRE EST AVEC L'IRAN

122. Je n'ai pu me rendre dans la région éloignée de Van, à la frontière iranienne, mais j'ai eu des contacts instructifs avec des universitaires et des associations qui m'ont fait part de leurs constats¹⁰⁵. La plupart des migrants en situation irrégulière originaires d'Afghanistan, du Pakistan, d'Irak et de Palestine (un demi-million par an avant la pandémie) entrent en Turquie par ses frontières orientales. Les difficultés socio-économiques de la région contribuent à la prolifération du trafic illicite de marchandises et de migrants via la frontière irano-turque, qui se déroule dans des conditions dangereuses (terrains de haute montagne, conditions météorologiques extrêmes, zones et opérations militaires) et bénéficie d'une culture de l'impunité¹⁰⁶.
123. La construction d'un mur, la mise en place d'une clôture de barbelés ainsi que le déploiement de systèmes de surveillance technologique le long de cette frontière sont en cours avec le soutien financier de l'UE¹⁰⁷. Ceci ne doit pas entraver l'accès aux procédures de protection pour ceux qui souhaiteraient demander l'asile. Une formation adéquate devrait être dispensée aux garde-frontières afin de garantir le plein respect du principe de non-refoulement.

FRONTIÈRE EST-MÉDITERRANÉENNE

124. Les migrants qui tentent de rejoindre l'Union européenne suivent principalement la route de la Méditerranée orientale ou l'itinéraire qui traverse la partie septentrionale des Balkans. Malgré les activités de trafic persistantes, on observe une diminution des tentatives de traversées en raison de la covid, mais également, selon FRONTEX¹⁰⁸, due au travail accompli par les garde-côtes turcs.

¹⁰⁴. The New Humanitarian, « [Smugglers report booming market as people try to escape Syria to Turkey](#) », 25 juin 2019.

¹⁰⁵. Voir Karolína Augustová, [Impacts of EU-Turkey Cooperation on Migration Along the Iran-Turkey Border](#), mai 2021.

¹⁰⁶. Commission migration et asile du barreau de Van, « Investigation report on the massacre of migrants/asylum seekers in lake Van on 27.06.2020 », 5 août 2020.

¹⁰⁷. Financé par l'Instrument d'aide de préadhésion de l'UE pour la Turquie, IAP I et IAP II (2014-2020).

¹⁰⁸. Rapport interne de FRONTEX mentionné par [Politico Brussels Playbook](#), juin 2021.

125. Les commandements des garde-côtes turcs à Dikili et Kuccukuyu que j'ai rencontrés ont détaillé le mode opératoire des migrants qui partent généralement de nuit, sur de petites embarcations pneumatiques qui ne peuvent être repérées qu'à moins de trois milles. Malgré les moyens limités dont ils disposent et leur incapacité physique à empêcher les départs simultanés depuis différents endroits, ils prétendent que la moitié des traversées vers l'île de Lesbos ont fait l'objet d'interpellations¹⁰⁹. Le commandant a indiqué qu'au cours du premier trimestre de 2021, 960 migrants avaient été arrêtés par les garde-côtes turcs et que, d'après les garde-côtes grecs, 481 avaient atteint la Grèce. En 2021, les personnes secourues étaient principalement de nationalité afghane, congolaise, somalienne, syrienne et centrafricaine. Les passeurs recherchaient spécifiquement des Somaliens.

FRONTIÈRE NORD AVEC LA GRÈCE

126. En 2021, les Balkans occidentaux ont constitué la deuxième route la plus empruntée par les migrants pour rejoindre l'UE, après la Méditerranée centrale, avec une augmentation de 85 % par rapport à la même période de l'année précédente, soit environ 13 300 personnes. L'un des points d'entrée est la frontière terrestre de 180 km entre la Grèce et la Turquie, dont une partie est formée par le fleuve Evros-Meriç, tandis que d'autres portions sont pourvues d'une clôture de 12,5 km, érigée en 2012 et censée être étendue.

127. La Déclaration UE-Turquie de mars 2016, qui visait à fermer la route des Balkans occidentaux, a établi un mécanisme en vertu duquel pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien serait réinstallé de la Turquie vers un État membre de l'UE. La Facilité en faveur des réfugiés en Turquie a été approuvée par l'UE pour contribuer aux coûts de l'accueil de 3,6 millions de Syriens par la Turquie. Après la déclaration du Président Recep Tayyip Erdoğan le 28 février 2020, indiquant que les forces turques ne chercheraient plus à empêcher les migrants de rejoindre la Grèce, des milliers d'entre eux ont commencé à converger du côté turc de la frontière terrestre nord-ouest avec la Grèce, dans la région d'Edirne¹¹⁰. Un immense camp de fortune a soudainement été improvisé au passage de Pazarkule à la frontière gréco-turque¹¹¹. Dans la nuit du 26 mars 2020, alors que les taux de contamination par la covid-19 grimpaient en flèche, les forces turques ont commencé à démanteler les camps de fortune et à transférer les personnes à des milliers de kilomètres plus au sud, vers des camps de mise en quarantaine¹¹². Depuis lors, les gardes-frontières turcs ont repris le contrôle de la frontière¹¹³. Lorsque je me suis rendu au point de passage de Pazarkule, j'ai constaté la présence d'un poste de contrôle entièrement clos et désert, sans aucune trace susceptible de rappeler ce qui s'y était déroulé un an auparavant.

128. Les tentatives de traversée sont encore nombreuses. De jeunes hommes âgés de 20 à 35 ans, principalement originaires d'Afghanistan et du Pakistan (même si le nombre de Syriens est en augmentation), empruntent de petites embarcations pour traverser le fleuve Evros-Meriç ou essayent de rejoindre la Grèce à la nage ou à pied. Les passeurs sont pour la plupart des habitants de la région, frappés par la crise économique et qui connaissent le terrain. Ils sont aussi de plus en plus souvent de la même nationalité que les migrants. Des camps de fortune sont improvisés le long de la rivière, aidés par des organisations dont l'OIM et l'ASAM. Bien que ces organisations aient accès à l'intérieur des terres qui relèvent de la compétence des gouverneurs, les acteurs humanitaires et ceux chargés du suivi de la situation ne peuvent intervenir dans les zones de plus en plus militarisées bordant le fleuve sans une autorisation, difficile à obtenir. De l'avis de l'OIM, il s'agit là d'un combat permanent.

¹⁰⁹. Voir le site web des garde-côtes turcs à l'adresse [Irregular Migration Statistics \(sg.gov.tr\)](https://www.sg.gov.tr).

¹¹⁰. Selon le bulletin d'information « Refugee Brief » du HCR, daté du 2 mars 2020, 1 200 personnes auraient débarqué sur les îles grecques les 1er et 2 mars.

¹¹¹. Centre des droits de l'homme du barreau d'Istanbul, « Report on Visit to Pazarkule Checkpoint », 4-5 mars 2020.

¹¹². The Guardian, « [There is no future: the refugees who became pawns in Erdoğan's game](#) » mai 2020.

¹¹³. Le cinquième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie a confirmé que « Si l'on fait abstraction d'une courte période, entre février et mars 2020, au cours de laquelle la Turquie a vivement encouragé les migrants à se diriger vers la frontière terrestre grecque, la déclaration a continué de porter ses fruits en 2020, en permettant la réduction du nombre de traversées clandestines et dangereuses et le sauvetage de vies en mer Égée. »

129. En tentant de traverser, de nombreux migrants échouent sur les petits îlots qui apparaissent et disparaissent au beau milieu du fleuve et n'appartiennent ni à la Grèce ni à la Turquie, se retrouvant livrés à eux-mêmes dans des conditions misérables. Les opérations de sauvetage ne peuvent prétendument pas atteindre ces petites îles car cela pourrait créer des tensions politiques. Les organisations de défense des droits ont fait savoir que les gardes-frontières ne cherchent pas activement à empêcher les traversées ou à démanteler les réseaux de traite. Pour aider les migrants à trouver leur chemin et prévenir les incidents tragiques le long du fleuve, les services turcs de l'immigration ont mis en place, en février 2021, 157 panneaux en six langues différentes indiquant le numéro de téléphone d'une ligne d'urgence et la direction à suivre pour se rendre au campement le plus proche. Cette mesure a commencé à porter ses fruits puisque, selon le gouverneur, le numéro a été appelé une huitaine de fois au cours de ma visite.

LES REFOULEMENTS VERS LA TURQUIE

130. On entend par « refoulement » la mesure consistant à contraindre des personnes de repasser une frontière sans que leur situation individuelle ne soit prise en compte et sans qu'elles aient eu la possibilité de demander une protection. Cet acte constitue une violation du principe de non-refoulement prévu par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme¹¹⁴, ainsi que de l'interdiction des expulsions collectives d'étrangers énoncée à l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme.
131. Des preuves toujours plus nombreuses de violentes opérations de refoulement de migrants aux frontières d'États membres du Conseil de l'Europe ont été enregistrées, indiquant qu'il s'agit d'une pratique courante¹¹⁵. Depuis près d'une décennie, les allégations de refoulements à la frontière gréco-turque sont fréquentes et en augmentation. Des rapports¹¹⁶ et lettres¹¹⁷ des organes du Conseil de l'Europe, mais aussi des rapports d'ONG et des comptes-rendus d'enquêtes d'agences de presse¹¹⁸ en font état. Des affaires sont pendantes devant la CourEDH, à propos d'allégations de violations du principe de non-refoulement¹¹⁹.
132. Ma visite n'avait pas comme objectif d'évaluer la situation depuis la Grèce, que je n'ai par ailleurs pas visité. Les refoulements opérés à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie ont été largement détaillé dans le Rapport du CPT sur sa visite en Grèce en mars 2020, aux paragraphes 53 et suivants. Les autorités turques, le HCR, les ONG et les entretiens individuels menés au cours de ma mission ont souligné la poursuite de refoulements similaires depuis les événements de Pazarkule en mars 2020.

¹¹⁴. Il y a « refoulement » lorsqu'une personne est renvoyée vers un endroit où elle risque d'être persécutée au sens de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés. La CourEDH a, par sa jurisprudence sur l'article 3 de la Convention, étendu le principe de non-refoulement à toutes les personnes qui peuvent être exposées à un risque réel de torture, de peines ou de traitements inhumains ou dégradants si elles sont renvoyées dans un pays donné.

¹¹⁵. Rapport de l'APCE « Politiques et pratiques en matière de renvoi dans les États membres du Conseil de l'Europe », 21 janvier 2019.

¹¹⁶. Rapport du CPT sur sa visite en Grèce en mars 2020, publié le 19 novembre 2020.

¹¹⁷. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Lettre adressée aux autorités grecques.

¹¹⁸. Rapport d'Amnesty International, « Grèce : violences, mensonges et renvois forcés », juin 2021 ; ECRE News, 31 janvier 2020, Human Rights Watch News, 16 juillet 2020, de nombreux articles publiés par [The Guardian](#), [Der Spiegel](#), le [New York Times](#) et [Bellingcat](#).

¹¹⁹. *L.A. et autres contre Grèce*, requête No. 12237/20 introduite le 5 mars 2020 ; *A.A. contre Grèce*, requête No. 12736/20 introduite le 7 March 2020.

133. De même, les refoulements survenant à la frontière maritime gréco-turque nous ont été rapportés par les autorités, les partenaires internationaux, les ONG et les particuliers rencontrés de la même manière qu'ils sont décrits dans le rapport du CPT sur la Grèce. Selon ces sources, les refoulements consisteraient à empêcher les canots pneumatiques d'accoster sur le sol grec, en faisant obstacle à leur amarrage jusqu'à ce qu'ils soient en panne de carburant, ou en neutralisant leur moteur. Les embarcations seraient ensuite repoussées dans les eaux territoriales turques par les vagues et le vent ou remorquées. Le deuxième type de refoulement est prétendument mis en œuvre lorsque les personnes ont réussi à atteindre le sol grec. Selon ces sources, elles sont arrêtées, menacées, brutalisées physiquement et leurs biens confisqués. Puis elles sont chargées sur un radeau de sauvetage sans moyen de propulsion, remorquées au milieu de la mer Égée et abandonnées à la dérive vers les eaux turques. En outre, les refoulements donneraient parfois lieu à des face-à-face entre les garde-côtes grecs et turcs, qui se tiennent tous à l'écart, refusant de venir en aide aux canots en détresse et effectuant près d'eux des manœuvres dangereuses. Les quelques témoignages que j'ai recueillis font néanmoins état d'un soutien rapide et humain de la part des autorités turques.

VIII. RECOMMANDATIONS

134. Le Représentant spécial de la Secrétaire Générale est conscient des défis importants auxquels les autorités turques sont confrontées pour faire face au grand nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière qui entrent dans le pays, en raison notamment de sa situation géographique.
135. Depuis la visite effectuée en Turquie en 2016 par le RSSG sur les migrations et les réfugiés, de nombreuses mesures louables ont été prises pour améliorer l'accès à la protection et aux services essentiels, en particulier aux soins médicaux et à l'éducation, des migrants syriens sous protection temporaire. Certains des problèmes et lacunes mis en évidence en 2016 restent néanmoins valables en 2021 et devraient être traités. Parmi les nouvelles lacunes observées figurent les difficultés d'accès des jeunes hommes afghans à la procédure d'asile.
136. Le Conseil de l'Europe propose son soutien constant aux autorités compétentes pour élaborer et mettre en œuvre un cadre national en matière d'asile et de migration qui soit conforme aux normes internationales des droits de l'homme, ainsi qu'aux mesures spécifiques recommandées dans le présent rapport du RSSG.

Le Conseil de l'Europe devrait encourager et aider les autorités turques à prendre et mettre en place les mesures suivantes :

- 1) Accroître la transparence des données relatives aux bénéficiaires et aux demandeurs d'une protection internationale.
- 2) Lever la limitation géographique à la Convention de 1951 relative aux réfugiés. Réduire les disparités dans l'accès, les avantages et les perspectives à long terme découlant des différents statuts et s'attaquer aux obstacles empêchant l'accès à la procédure d'asile pour certaines catégories de ressortissants étrangers, notamment en clarifiant les quotas établis par le système des « villes satellites ».
- 3) Poursuivre la promotion des cours HELP en ligne du Conseil de l'Europe sur l'asile et les droits de l'homme afin de contribuer à améliorer la qualité des décisions concernant la détermination du statut de réfugié et les compétences du personnel.
- 4) Améliorer l'efficacité du recours en appel d'une décision d'expulsion afin de garantir un examen substantiel, rigoureux et indépendant des demandes, comme le prévoit l'article 6 de la CEDH et sa jurisprudence, en envisageant d'allonger le délai de 7 jours pour déposer un recours contre de telles décisions d'expulsion.

- 5) Adopter et mettre en œuvre un mécanisme clair, prévisible et fonctionnel de dépistage des vulnérabilités, permettant d'identifier au plus tôt et de manière efficace les besoins spécifiques des étrangers et de prendre en compte les vulnérabilités tout au long des procédures d'asile et de migration. Les activités proposées dans l'actuel Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) peuvent soutenir utilement les efforts déployés par la Turquie dans ce contexte.
- 6) Établir une réglementation claire sur l'accès à l'aide juridique et appeler à la mobilisation de ressources pour mettre en place un dispositif d'assistance judiciaire financé par l'État et mis à la disposition des barreaux afin de fournir aux demandeurs de protection internationale et temporaire une aide efficace dans ce domaine.
- 7) Traiter plus efficacement la question des enfants migrants non accompagnés et séparés et améliorer la mise à disposition de structures d'accueil sûres pour ces mineurs, adopter des mesures visant à encadrer la procédure de détermination de l'âge conformément aux normes internationales et veiller à ce que les enfants non accompagnés et séparés bénéficient effectivement d'une tutelle conformément à la Recommandation CM/Rec(2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration. Le cours HELP en ligne sur les Enfants réfugiés et migrants devrait être davantage promu et mis en œuvre.
- 8) Envisager de réexaminer la limitation à un an de la gratuité de la sécurité sociale récemment imposée aux titulaires d'une protection internationale et maintenir la couverture médicale jusqu'à la décision finale du processus de détermination de l'asile. Une plus grande mobilisation des ressources, comme le fait déjà la CEB en coopération avec le ministère turc de la Santé et l'UE, devrait permettre de soutenir l'accès effectif aux soins médicaux élémentaires pour tous les résidents, y compris les demandeurs de protection internationale qui sont empêchés de déposer leur demande.
- 9) Lever les restrictions relatives à certaines professions réservées aux ressortissants turcs, conformément aux recommandations du CEDS, et améliorer l'accès des réfugiés à l'emploi formel, notamment en tirant pleinement parti des possibilités offertes par le Passeport européen de qualifications des réfugiés, mis en place par le Conseil de l'Europe pour évaluer les qualifications académiques à partir des documents disponibles et d'un entretien structuré.
- 10) Poursuivre les efforts déployés pour améliorer l'accès à une assistance juridique effective et à l'information dans les centres de rétention, mais aussi pour offrir aux partenaires internationaux, tels que le HCR et l'OIM, et aux ONG un meilleur accès à ces centres.
- 11) Adopter rapidement une réglementation permettant de mieux définir et encadrer la mise en œuvre effective d'alternatives au placement en rétention des migrants, en s'appuyant sur le projet conjoint de l'UE et du Conseil de l'Europe « Renforcement de la protection des droits fondamentaux des migrants et des victimes de la traite des êtres humains » et la formation HELP en ligne sur les alternatives à la rétention des migrants.
- 12) Dispenser une formation adéquate aux services répressifs chargés de la surveillance des frontières afin de garantir le plein respect du principe de non-refoulement aux frontières syriennes et iraniennes et faire en sorte d'assurer un accès sans entrave aux procédures de protection et une évaluation des besoins individuels de chacun.

IX. ANNEXE : PROGRAMME DE LA VISITE

Mardi 16 mars

- 9h30 – 10h15** **Ministère des Affaires étrangères** – Bakan Yardımcısı/Vice-ministre Büyükelçi (Ambassadeur) Faruk Kaymakçı (en charge des Affaires européennes).
- 11h00 – 11h40** **Ministère de l'Éducation** – Directeur général de l'apprentissage tout au long de la vie, Yusuf Büyük, + Directrice générale des relations extérieures et avec l'Union européenne, Burcu Eyisoy Dalkiran.
- 12h00 – 14h00** **Direction générale de la gestion des migrations** – Déjeuner de travail avec le Directeur général, Dr. Savaş Ünlü.
- 14h15 – 15h00** **Ministère de la Famille, du Travail et des Services sociaux** – Directeur général international, V. Ali Aybey.
- 15h30 – 16h15** **Ministère des Affaires étrangères en charge des questions migratoires** – Vice-ministre, M. Yavuz Selim Kiran.
- 17h00 – 18h00** Centre de rétention – Ankara, district d'Akyurt.
- 18h30 – 20h00** **OIM**, Chef de mission, M. Lado Gvilava, et Coordinateur de programme, M. Tommaso de Cataldo
HCR, Chef de mission en Turquie, M. Philippe Leclerc.

Mercredi 17 mars : Ankara

- 9h00 – 10h00** **Délégation du Conseil de l'Europe à Ankara** – Chef de la délégation, M. Christian Ursen et des responsables de programme.
- 10h15 – 11h15** **Autorité de gestion des catastrophes et des urgences (AFAD) relevant du ministère de l'Intérieur** – Vice-président de l'AFAD, İsmail Palakoğlu.
- 11h30–12h20** Maire de **Keçiören, Turgut Altınok Cemal Baş**, membre de la municipalité de Keçiören et de la délégation nationale turque au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; Kayhan Özüm, Secrétaire général de l'Union des municipalités de Turquie.
- 12h35 – 13h15** **Société du Croissant-Rouge turc** – Centre communautaire, Bayram Selvi, Directeur par interim, Chef du département des opérations de migration ; Bülent Öztürk, Coordinateur adjoint des programmes d'aide en espèces de Kızılaykart.
- 13h30 – 14h30** **Centre de santé pour migrants** – géré par le ministère de la Santé et l'Organisation Mondiale de la Santé.
- 14h45 – 15h30** **Délégation de l'Union européenne à Ankara** – Eleftheria Pertzimidou, Cheffe adjointe de la délégation, et Marcin Grabiec, Chef de l'unité des migrations ; Nazlı Yildirim Schierkolk, Responsable de programme.
- 15h30 – 17h15** **Association pour la solidarité avec les demandeurs d'asile et les migrants (SGDD-ASAM)** – İbrahim Vurgun Kavlak, Coordinateur général, et son adjoint Aysegul Yalcin Eris ; Ali Peymanfar, Coordinateur de l'unité de protection.
Barreau d'Ankara – Atilla Bulut, Co-directeur du Centre pour les droits des réfugiés du Barreau d'Ankara ; Sinan Yolalan, avocat et spécialiste de la protection de l'enfance pour l'ASAM.
Centre d'aide aux réfugiés (MUDEM – RSC) – Safa Karataş, Coordinateur général ; Tolga Karakaya, Coordinateur de projets.

Jeudi 18 mars : Izmir

- 9h15 – 9h45** Bureau extérieur de l'OIM à Izmir, Pinar Genc Akcakaya.
- 10h00 -11h00** ASAM – Esra Şimşi, Coordinatrice pour la région égéenne, et Elif Atasal, assistant.
Bureau sur le terrain du HCR à Izmir, Eylül Başak Tuncel, chargée de la protection.
Association de sauvetage en mer de Bodrum, Ayberk Olcay, Coordinateur général, et Kurtuluş Sakız.
Barreau d'Izmir, Şenol Karaaslan, avocat / responsable du service d'aide juridique.
Municipalité métropolitaine d'Izmir, Anıl Kaçar, Chef de service des projets sociaux, et Yelda Şimşir, Responsable de la section de la justice urbaine et de l'égalité.
- 11h00 – 12h00** Centre de soutien aux enfants et aux familles **Al Farah** (géré par l'ASAM et l'UNICEF) – Dilara Çakır, Responsable du centre.
- 12h00 – 13h00** **Projet de centre de formation médicale pour les réfugiés** (géré par l'ASAM et l'OMS) – Responsable du centre de formation médicale pour les réfugiés d'Izmir Karabağlar, Fatma Asıbostan.
- 13h15 – 14h45** Centre de rétention d'Harmandali.
- 15h30 – 16h00** Maire d'Izmir, M. Tunç Soyer, maire de la municipalité métropolitaine d'Izmir et membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
- 16h30 – 17h00** Gouverneur d'Izmir, M. Yavuz Selim Köşger.
- 18h00 – 19h00** **Mülteci-Der**, Association pour la solidarité avec les réfugiés qui protège et défend les droits des réfugiés et des migrants – Piril Ercoban, Voordinateur général.

Vendredi 19 mars : Izmir- Dikili - Canakkale

- 10h30 – 11h30** Commandement de la station de la garde-côtière de Dikili - Izmir
 Approche de la frontière maritime grecque sur un bateau de garde-côtes.
- 15h00 – 15h30** Commandement de la station de la garde-côtière de Küçükkuyu – Çanakkale.
- 16h00 – 17h00** Centre de rétention de Çanakkale.

Lundi 22 mars : Gaziantep et Kilis

- 08h45 – 09h15** Chef de l'antenne du HCR à Gaziantep.
- 09h00 – 09h30** Gouverneur de Gaziantep, M. Davut Gül.
- 09h45 – 10h15** Maire de Gaziantep et de la municipalité métropolitaine de Gaziantep, Fatma Şahin ; Chef du service des migrations, Önder Yalçın ; Chef du service des affaires étrangères, Ahmet Ertürk.
- 10h30 – 11h30** Bureau de Gaziantep de la Direction provinciale de la gestion des migrations.
- 14h00 – 15h00** Gouverneur de Kilis, Recep Soytürk, et maire de Kilis, Servet Ramazan.
- 15h00 – 16h30** Foyer temporaire d'Elbeyli – avec Veton Orana et Fuat Ozdogru, représentants du HCR.
- 18h00 – 19h00** UNICEF, M. Filippo Mazzarelli, Chef du bureau de pays de l'UNICEF à Gaziantep.

Mardi 23 mars : Gaziantep – Istanbul

- 9h00 – 9h30** **Bureau extérieur de l'OIM à Gaziantep**, Rex Arnold Alamban, Responsable de l'antenne ; Torsten Haschenz, Coordinateur principal des programmes ; Eleonora Servino, Coordinatrice de projets, et Modher Alhamadani, Coordinateur principal du Programme d'évaluation des besoins humanitaires de la Syrie.
- 09h30 – 11h30** **Centre multiservices ASAM et Centre SADA pour l'autonomisation et la solidarité des femmes** (cogéré par l'ASAM et ONU Femmes) – Ela Yiğit, Responsable du centre SADA susmentionné ; Fatih Resul Kılınç, analyste de programmes à ONU Femmes.
Coordination de la région sud-est de l'ASAM, Hasan Can Pala, coordinateur de la région sud-est, et Ebru Pelit, assistant coordinateur.
Entretien avec le **comité de femmes** établi par des réfugiées syriennes.
HCR, Veton Orana, Chef de l'antenne du HCR pour la région du sud-est.
- 11h45 – 14h00** **Société du Croissant-Rouge turc** – Centre d'appel de l'assistance en espèces via la carte du Croissant Rouge.
Équipe mobile de protection de l'enfance du Coordinateur des programmes en faveur des enfants du Croissant-Rouge turc.
- 17h45 – 19h00** **Zone de transit et locaux de rétention dans le nouvel aéroport d'Istanbul.**

Mercredi 24 mars : Istanbul - Edirne / frontière grecque

- 11h00 – 11h30** **Gouverneur d'Edirne**, M. Ekrem Kanalp.
- 11h45 – 14h15** **PDMM et centre de rétention d'Edirne** « Edirne Geri Gönderme Merkezi ».
- 15h00 – 16h00** **Poste frontière de Pazarkule/Kipi entre la Grèce et la Turquie.**
- 18h00** - **19h00** **Bureau local de l'OIM à Edirne.**

Jeudi 25 mars : Istanbul

- 11h30 – 12h30** **Centre de rétention de Tuzla.**
- 13h00 – 14h00** **Direction de la sécurité du district de Pendik, service des étrangers, locaux de détention de la police provinciale.**
- 16h30 – 18h00** **Centre de rétention de Tuzla.**
- 14h30 – 15h00** **Maire de Sultanbeyli**, Hüseyin Keskin.
- 15h00 – 17h00** **Mülteciler Derneği – ONG travaillant avec la municipalité de Sultanbeyli.**
Visite du centre communautaire et du foyer pour femmes accueillant les migrantes victimes de violence domestique et fondée sur le genre.
- 18h30 – 19h30** **Refugee Rights Turkey**, Oktay Durkan ; **Conseil danois pour les réfugiés**, Shahzad Jamil.

Vendredi 26 mars : Voyage d'Istanbul à l'aéroport de Strasbourg

- 09h00 – 10h00** HCR – Can Vodina, Responsable de la protection.
- 10h30 – 12h00** **Bureau de terrain intégré de l'ASAM à Dolapdere, Istanbul**, Seda Dolaner, Responsable du centre ; Adel Kuzbari, responsable de la protection.
Coordination de la région de Marmara, Gizem Demirci Al Kadah, coordinatrice ; Ayşe Gökçek, assistante.
Équipe de protection des personnes LGBTI+ de la région de Marmara, Ayşe Uzun, juriste ; Melike Çetindemir, agent de terrain.
Barreau d'Istanbul, Yasemen Öztürkcan, avocate, co-directrice du Centre des droits de l'homme du Barreau d'Istanbul ; Esin Bozovalı, avocate, membre du Centre des droits de l'homme du Barreau d'Istanbul.
- 12h00 – 13h00** Chef de mission de **l'OIM** en Turquie, Lado Gvilava ; responsable des opérations de mouvement et de réinstallation et du bureau d'Istanbul, Phil Eanes ; coordinateur des urgences, David Savard.